



Assemblée générale

Soixantième session

Première Commission

7^e séance

Vendredi 7 octobre 2005, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Choi (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'entamer nos travaux, j'aimerais faire part aux membres d'une bonne nouvelle, il s'agit de l'attribution cette année du prix Nobel de la paix à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à son Directeur général, Mohamed ElBaradei. Je suis certain que tous les membres se joindront à moi pour les féliciter d'avoir reçu cette prestigieuse récompense. J'espère qu'elle donnera l'élan si nécessaire à la cause de la non-prolifération et du désarmement.

Vingt et un orateurs sont inscrits sur la liste pour ce matin, parmi lesquels ceux des délégations qui n'ont pu s'exprimer hier. Par conséquent, je lance un appel à toutes les délégations afin qu'elles respectent le temps de parole qui leur est attribué et publient, autant que faire se peut, leurs déclarations, de façon que nous puissions conclure aujourd'hui le débat général et entamer lundi prochain, comme prévu, le débat thématique. Je demande à tous les membres de bien vouloir se conformer à ce plan de travail.

Points 85 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)
Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Adekanye (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Ambassadeur Aminu Wali, qui préside actuellement une autre commission. Ma délégation vous félicite chaleureusement, Monsieur le Président, et félicite les autres membres du Bureau. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Abe, pour sa déclaration liminaire.

Cette année a été marquée pour l'essentiel par une série d'échecs dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements : l'impossibilité des États Membres de convenir d'un ordre du jour pour la Commission du désarmement; l'impuissance de la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2005 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à aboutir à une issue positive; l'incapacité persistante à convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; l'impasse continue dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, qui l'empêche d'entamer un travail de fond; l'impossibilité permanente d'une catégorie d'États à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et permettre ainsi son entrée en vigueur; l'incertitude qui entoure, notamment, la négociation d'un traité d'interdiction des matières fissiles. Dès lors il n'est pas surprenant que l'impossibilité de convenir d'une référence au désarmement et à la non-prolifération dans le document final du sommet

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



mondial soit due en grande partie à cette série d'échecs.

La nécessité d'inverser cette tendance négative doit être considérée comme un des plus grands défis de la communauté internationale aujourd'hui, la persistance d'armes de tous types – armes classiques aussi bien qu'armes de destruction massive – et leur prolifération continuant de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Les États qui possèdent ce type d'armes, notamment des armes nucléaires et des armes de destruction massive, ne peuvent plus prétendre qu'elles ne constituent aucune menace ou une menace mineure pour la communauté mondiale.

L'impasse dans laquelle se trouvent les négociations multilatérales sur le désarmement fait naître une inquiétude croissante, car elle est une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il appartient désormais aux États Membres de ne plus considérer les menaces provenant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes par le biais de leurs propres intérêts étroits. Nous savons tous que les positions nationales rigides font obstacle à tout progrès dans le domaine du désarmement. Nul n'ignore que les menaces provenant d'une accumulation excessive d'armes de destruction massive sont le présage d'une spirale de la course aux armements. C'est à cela que nous assistons aujourd'hui. Au stade actuel, il nous faut trouver un équilibre entre un appel en faveur de la non-prolifération et la nécessité d'un désarmement effectif.

Face à l'impasse totale dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, ma délégation estime qu'il est temps pour tous les États de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour progresser dans ce domaine, en relevant notamment le défi commun posé par la persistance et la prolifération d'armes nucléaires et d'autres armes à travers le globe. Je ne saurais manquer de souligner l'importance que revêtent les mesures de confiance pour apaiser les craintes des États qui s'estiment menacés par d'autres États détenteurs d'armes de destruction massive. À notre avis, les garanties de sécurité fermement établies dans des documents contraignants sont la meilleure garantie contre l'acquisition d'armes nucléaires par des États menacés aux fins de leur légitime défense. Pour sa part, le Nigéria continuera d'honorer ses engagements au titre des divers accords de désarmement et de maîtrise des armements auxquels il a souscrit. Nous continuerons d'œuvrer avec d'autres

nations, au niveau multilatéral et à d'autres niveaux, à la promotion du désarmement et de la non-prolifération sous tous leurs aspects, en vue de réaliser l'objectif global d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace.

Tout en prenant acte des échecs déstabilisants qui se sont produits cette année en matière de désarmement, nous ne saurions ignorer les progrès modestes qui ont été réalisés, notamment l'adoption d'un projet d'accord international portant sur le traçage des armes légères et de petit calibre illicites. Nous tenons cependant à rappeler la position du Nigéria à cet égard, à savoir qu'un instrument ne doit être considéré que comme une mesure d'urgence, car seul un instrument international juridiquement contraignant peut permettre de limiter et de punir le transfert d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques.

Par ailleurs, la délégation nigériane se félicite de l'initiative visant la convocation au Mexique, du 26 au 28 avril 2005, de la première Conférence des États parties et signataires des Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la Déclaration adoptée à l'issue de cette conférence et formons le vœu qu'elle améliorera la coopération entre les zones du traité et renforcera le régime instituant une zone exempte d'armes nucléaires, contribuant ainsi aux processus de désarmement et de non-prolifération nucléaire.

Nous approuvons également la Déclaration finale adoptée à l'issue de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, qui s'est tenue à New York il y a deux semaines. L'augmentation du nombre de signatures du Traité qui s'élève désormais à 176, et à 125 pour les ratifications, atteste la détermination de la communauté internationale tout entière de réaliser l'adhésion universelle au Traité. Aussi nous lançons un appel aux 11 États dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité afin qu'ils le ratifient au plus vite, permettant ainsi son entrée en vigueur rapide.

Ma délégation parrainera une fois encore cette année, au nom du Groupe des États d'Afrique, trois projets de résolution, intitulés respectivement « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », « Interdiction de déverser des déchets radioactifs » et « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». Les États Membres nous ont toujours appuyés en

adoptant par consensus ces trois projets de résolution. La délégation nigérienne espère que ces trois projets de résolution seront adoptés de la même façon lorsqu'ils seront présentés à la présente session. Nous attendons des États Membres qu'ils appuient de la même façon ces projets.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais, avant toutes choses, m'associer aux intervenants qui m'ont précédé pour vous adresser les vives félicitations de ma délégation à l'occasion de votre brillante élection à la présidence de la Commission. Votre expérience de diplomate confirmé et l'engagement de votre pays en faveur de la paix et de la sécurité internationale sont pour nous, d'avance, un gage de succès de nos délibérations. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur qui a admirablement conduit nos travaux lors de la cinquante-neuvième session.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de dire combien notre pays a été horrifié par l'odieux attentat de Bali, qui a si cruellement frappé un pays ami. Je prie par conséquent la délégation de l'Indonésie de bien vouloir accepter l'expression de notre profonde sympathie.

Cette mauvaise nouvelle est heureusement tempérée par la bonne nouvelle du prix Nobel de la paix qui a été décerné à M. ElBaradei de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous lui adressons nos vives félicitations.

On le sait, la paix et la sécurité internationale ont, de tous temps et principalement ces dernières années, constitué la principale préoccupation de la vie internationale. Les débats en Première Commission le démontrent clairement, et de nombreuses voix se sont déjà exprimées sur l'importance et sur la gravité de cette question, qui conditionne la survie même de l'humanité. Au demeurant, le représentant de l'Indonésie a, au nom du Mouvement des non alignés dont mon pays est membre, relevé toutes ces préoccupations qui sont nôtres. Je m'associe à sa déclaration et me bornerai donc à évoquer quelques problèmes qui intéressent spécifiquement mon pays, auxquels s'ajoutera un commentaire général des quelques points inscrits à notre ordre du jour.

Dans le domaine des armes classiques, le Burkina Faso s'efforce de prendre une part active aux diverses rencontres, qu'elles soient sous-régionales, africaines ou internationales. Elle témoigne ainsi de l'importance

qu'elle a de tous temps accordé à la question de la paix et de la sécurité internationale. Il est probablement utile de rappeler que ces dernières années les nombreux conflits qui secouent notre sous-région ont accentué le commerce illicite et la circulation des armes légères, phénomène très grave qui a instauré dans nos campagnes et dans nos villes une insécurité sans mesure, qui compromet, de ce fait, nos efforts de développement.

Une telle situation a amené le Gouvernement du Burkina Faso à soutenir la progression du moratoire de Bamako sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest, à s'investir dans la recherche de la paix et à prendre une part active aux diverses manifestations organisées dans le cadre des Nations Unies. Dans cet esprit, nous ne pouvons qu'apprécier positivement les progrès réalisés par le Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international pour le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, tout en l'exhortant à redoubler d'efforts en vue d'une conclusion rapide dudit instrument.

Les craintes de mon pays sont aussi grandes s'agissant des armes de destruction massive. La simple évocation d'Hiroshima et de Nagasaki suffit à nous en dépeindre l'horreur. C'est la raison pour laquelle, de concert avec d'autres nations éprises véritablement de paix, nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle s'investisse à prévenir désormais de telles catastrophes.

Dans cette attente, on comprend donc difficilement les atermoiements et les divergences qui ont bloqué la Conférence 2005 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Comment ne pas être inquiet quand, à la suite de l'échec de cette conférence, la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), tenue il y a à peine deux semaines, vient confirmer que les traités internationaux, en la matière, ne sont au fond que des tremplins pour certains États pour étaler leurs ambitions et leurs velléités de domination. Par ailleurs, il est à déplorer que le TICEN ne soit toujours pas en vigueur, neuf ans après son adoption. Nous saisissons donc cette occasion pour encourager les 11 pays figurant à l'Annexe II du TICEN, afin qu'ils signent ou ratifient, selon le cas, le Traité, pour lui permettre d'entrer rapidement en vigueur. Il nous faut également nous déterminer à mettre fin à la production de

matières fissiles et à renforcer la conscience des peuples en faveur du désarmement par la viabilisation et la préservation des zones exemptes d'armes nucléaires.

Une chose demeure également vraie, la situation actuelle des mécanismes de désarmement est loin d'être satisfaisante. Et pour cause, la Conférence du désarmement n'a toujours pas réussi à arrêter un ordre du jour consensuel. Il en va de même de la Commission du désarmement, malgré les efforts pour y parvenir. La dernière déconvenue nous vient du document final (résolution 60/1), adopté par le récent sommet, qui n'a pas réussi à inclure dans le rapport une mention expresse sur le désarmement.

Néanmoins, ne cédon pas à la résignation ni au pessimisme, bien au contraire, gardons espoir. C'est, au demeurant, animée de cet espoir que la délégation du Burkina Faso aborde cette soixantième session. Vous pouvez être assuré, Monsieur le Président, de notre franche et loyale coopération pour le succès du mandat qui vous a été confié.

M. Willians Slate (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre élection bien méritée et féliciter les autres membres du Bureau. Vous pourrez compter sur le ferme appui de ma délégation dans l'exercice de votre tâche. Je tiens également à exprimer à la délégation indonésienne mes sincères condoléances pour les victimes de la récente attaque terroriste perpétrée dans son pays. De même, nous exprimons nos condoléances à nos frères d'Amérique centrale, gravement touchés par les inondations provoquées par l'ouragan Stan dans cette région.

Ma délégation approuve la déclaration faite par le représentant de l'Argentine au nom des pays membres du Groupe de Rio. Toutefois, je tiens à revenir sur plusieurs points importants pour le Nicaragua.

En tant que petit pays, nous sommes inquiets par l'absence de référence aux questions de désarmement et de non-prolifération dans le document final (résolution 60/1) de la Réunion plénière de haut niveau. Cette omission ne devrait cependant pas avoir de répercussions sur le déroulement ou les résultats des travaux de la Première Commission dont l'objectif est le désarmement général et complet.

Ma délégation regrette également les résultats décevants obtenus par la septième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui s'est tenue en mai dernier. Comme la indiqué le représentant de l'Argentine au nom du Groupe de Rio, le fait qu'aucun d'accord n'ait été réalisé sur l'adoption d'un document qui aurait reflété les défis actuels appelle notre attention sur le fait que notre tâche n'est pas achevée s'agissant des trois piliers du régime : le désarmement, la non-prolifération et les utilisations à des fins exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire.

En outre, dans le domaine multilatéral, nous sommes préoccupés par l'enlisement dans lequel se trouve, comme les années précédentes, la Conférence du désarmement, le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) ne soit pas entré en vigueur et que le TNP n'ait pas atteint l'universalité en raison du refus obstiné de certains États d'y adhérer, des États qui aspirent à être reconnus comme puissances nucléaires.

En tant que Partie fondatrice du Traité de Tlatelolco, le Nicaragua félicite le Gouvernement mexicain d'avoir accueilli avec succès, du 26 au 28 avril 2005 à Tlatelolco, au Mexique, la première Conférence des États parties et signataires des Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Cette Conférence a été très importante parce qu'elle a mis en relief la détermination de l'humanité de poursuivre ses efforts pour bâtir un monde plus sûr, exempt d'armes nucléaires.

Le problème des mines au Nicaragua est hérité de la guerre civile qui a fait rage dans les années 80. Lorsqu'au milieu des années 90, le programme national de déminage est entré en vigueur, 145 902 mines ont été repérées dans les premières zones de conflit. Environ 80 % de ces mines ont été désactivées.

En tant que Partie à la Convention d'Ottawa, le Nicaragua s'est engagé à éliminer définitivement tous les dispositifs meurtriers se trouvant sur le territoire national, mais compte tenu des problèmes de localisation de ces mines en terrain montagneux, de l'absence de cartes ou de leur imprécision et du déplacement de ces mines par suite de phénomènes naturels, tel que notamment l'ouragan Mitch en 1998, le programme de déminage, qui devait prendre fin en 2004, ne s'achèvera qu'à la fin 2006. Ce programme a

pour principal objectif d'arrêter des solutions concrètes et innovantes pour la détection des mines antipersonnel dans les zones rurales, le nettoyage des zones montagneuses ou à forte densité végétale et la neutralisation mécanique d'engins militaires, protégeant ainsi la vie des soldats responsables du déminage. Dans le cadre de ce programme, nous prévoyons la destruction en 2005 de plus de 4000 mines dans le seul département de Jinotega.

Grâce au Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale, l'Organisation des États américains (OEA) canalise et gère les ressources provenant de communautés donatrices pour appuyer le programme humanitaire national de déminage du Nicaragua. Parmi les donateurs au programme du Nicaragua, que nous remercions de leur appui, on trouve la Suède, la Norvège, le Canada, l'Union européenne et le Royaume-Uni. Parmi les contributeurs de personnel spécialisé figurent l'Argentine, le Brésil, la Colombie, El Salvador, les États-Unis, le Guatemala, le Venezuela et le Chili, à qui nous sommes également très reconnaissants.

Nous espérons pouvoir bientôt, grâce à l'aide de la communauté internationale, déclarer le Nicaragua territoire exempt de mines antipersonnel.

Pour le Nicaragua, le désarmement peut être réalisé un climat de confiance reposant sur le respect mutuel, un climat propice à l'amélioration de relations fondées sur la justice, la solidarité et la coopération. Nous pensons également que grâce à des accords régionaux et sous-régionaux de maîtrise des armements et de désarmement, il est possible de promouvoir le règlement pacifique des différends et conflits.

Au Nicaragua, nous faisons tout notre possible pour prévenir et combattre le commerce illicite d'armes et mettre en place un contrôle général des armements. Nous estimons que l'accumulation de ces armes représente une menace concrète pour notre peuple ainsi que pour la sécurité aux niveaux national, régional et international, et constitue un facteur de déstabilisation pour nos pays.

Pendant les années 80, le Nicaragua a été durement touché par l'horreur et les conséquences d'une guerre qui a coûté la vie à plus de 50 000 personnes. Les leçons que nous en avons tirées nous ont montré la voie et nous ont fait entrevoir également la nécessité d'œuvrer en faveur d'un consensus national, régional et international sur ces questions en

échangeant l'expérience que nous avons acquise dans des domaines tels que la collecte, la destruction et le transfert des armes, et dans l'élaboration de politiques internationales plus efficaces.

La destruction en 2004 de 1000 missiles SAM-7 témoigne de l'esprit de responsabilité dont a fait preuve le Nicaragua en menant des initiatives régionales visant à réduire, de façon unilatérale et volontaire, les armes. Cet effort s'inscrit dans le cadre d'une réduction à l'échelle nationale de nos missiles et arsenaux et traduit notre volonté de prendre des mesures spécifiques en Amérique centrale, en recherchant un équilibre raisonnable des forces entre les pays de la sous-région. L'engagement de notre Gouvernement de procéder à la destruction progressive de ces missiles demeure inaltérable.

La vingt-sixième réunion de la Commission sur la sécurité en Amérique centrale, qui s'est tenue en juin 2003, a adopté un projet centraméricain visant à prévenir et combattre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Le Nicaragua a été choisi comme siège de l'unité exécutive régionale à cette fin. Les domaines prioritaires identifiés pour la mise en œuvre de ce projet sont les suivants : harmonisation de la législation sur la limitation des armes légères et de petit calibre; amélioration de la capacité nationale de limitation des armes à feu; appui à la collecte des armes et à la destruction de tous les types d'armes en vue de prévenir et de réduire le recours abusif aux armes légères et de petit calibre; contribution à une culture de paix. La phase préparatoire a permis des progrès dans l'identification du problème et l'élaboration de meilleures relations de travail avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les gouvernements nationaux, les organisations non gouvernementales et les organisations régionales.

En 2004, en tant que coordonnateur du projet, le Nicaragua a favorisé la mise en œuvre de programmes d'assistance technique et de formation, avec le soutien du Japon, de la Suède, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et du PNUD, en vue de créer des commissions multidisciplinaires nationales chargées de contrôler le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre ainsi que l'exportation et l'importation de ces armes et d'effectuer des contrôles transfrontières des armes légères et de petit calibre.

En outre, lors d'une réunion qui s'est tenue à Managua les 30 et 31 août derniers, les ministres centraméricains responsables de la bonne gouvernance et de la défense ont progressé dans l'examen d'un code de conduite régissant les transferts d'armes, de munitions et d'explosifs et de matières connexes, en tant qu'élément fondamental pour progresser vers l'instauration d'une politique commune en matière de transfert d'armes. Le Nicaragua a proposé un code qui, nous l'espérons, sera examiné lors de la trentième réunion de la Commission de sécurité de l'Amérique centrale, qui se tiendra à Managua le 18 octobre prochain. Cette réunion sera notamment l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés dans notre région en matière de prévention et de répression du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

Au travers de ces initiatives régionales, les pays membres du système d'intégration de l'Amérique centrale ont réaffirmé leur engagement de poursuivre et de renforcer les mesures concrètes visant à mettre fin à l'emploi et au commerce illégal de ces armes dans la sous-région.

M. Gatan (Philippines) (*parle en anglais*) : Je prononce cette déclaration au nom de l'Ambassadeur Baja.

Monsieur le Président, les Philippines se joignent aux autres délégations pour vous féliciter, et féliciter les autres membres du Bureau, pour votre élection bien méritée. Les Philippines appuient l'appel que vous avez lancé à la Première Commission afin qu'elle conduise ses travaux en ayant pour objectif une issue positive et constructive. À cet égard, vous pouvez compter sur la coopération de la délégation philippine, notamment sur la brièveté de son intervention.

Les Philippines ont pris note des lamentations exprimées par plusieurs délégations à la suite de l'impossibilité du Sommet mondial d'inclure dans le document final (résolution 60/1) une partie consacrée au désarmement et à la non-prolifération. Cette déception ne doit cependant pas être perçue comme l'absence de mandat ou comme un mandat diminué pour l'Assemblée générale pour débattre, par le biais de la Première Commission, des questions de désarmement.

Il faut bien comprendre que le sommet mondial de 2005 s'est réuni pour examiner la mise en œuvre des objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire de 2000 (résolution 55/2). Bien que les dirigeants du

monde n'aient pas fait référence au désarmement dans le document final le mois dernier, cette omission n'annule en rien leurs objectifs dans le domaine du désarmement, qui figurent dans la Déclaration du Millénaire de 2000.

J'aimerais citer les cinq objectifs pour le désarmement figurant dans la Déclaration du Millénaire de 2000, qui n'ont pas perdu de leur validité et qui devraient continuer de guider nos travaux au cours de la présente session. Les dirigeants du monde ont décidé : premièrement, de faire appliquer par les États parties les traités conclus dans des domaines tels que la maîtrise des armements et le désarmement; deuxièmement, de prendre des mesures concertées contre le terrorisme international et d'adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales pertinentes; troisièmement, de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires; quatrièmement, de prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic illicite d'armes légères et, cinquièmement, d'inviter tous les États à envisager d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Ces cinq objectifs n'excluent pas d'autres options pour faire progresser le désarmement, les dirigeants du monde ayant déclaré en introduction du chapitre consacré à la paix, à la sécurité et au désarmement dans la Déclaration du Millénaire: « Nous n'épargnerons aucun effort pour délivrer nos peuples du fléau de la guerre, qu'il s'agisse de guerres civiles ou de guerres entre États, qui ont coûté la vie à plus de 5 millions de personnes au cours de la dernière décennie » (A/RES.55/2, par. 8).

À la lumière de ce qui précède, ma délégation souscrit pleinement aux vues exprimées par le Président de l'Assemblée générale qui, le 30 septembre, a écrit à toutes les délégations ce qui suit :

« Le document du sommet mondial ne devrait pas limiter nos ambitions mais plutôt servir de tremplin à partir duquel nous irons de l'avant. Il y a des domaines que le document n'aborde pas en détail, où beaucoup voudraient, à juste titre, que des progrès soient réalisés au cours de la soixantième session. L'un de ces domaines concerne le désarmement et la non-

prolifération, à propos duquel j'encourage une réflexion nouvelle et novatrice au sein de toutes les instances appropriées ».

Pour ce qui est d'aller de l'avant grâce à une réflexion nouvelle et novatrice, les Philippines appuient la nouvelle diplomatie multilatérale en matière de maîtrise des armements, initiée par la Norvège et six autres pays appartenant à différentes régions du monde. Bien que cette nouvelle initiative ne soit pas reflétée dans le document du Sommet mondial, celui-ci répond néanmoins à l'appel lancé par les dirigeants du monde dans les objectifs pour le désarmement de la Déclaration du Millénaire. Nous devons étudier l'initiative norvégienne, car elle renferme la promesse de faire progresser nos efforts communs en vue d'édifier un monde plus pacifique.

Le fait que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement n'aient pu obtenir des résultats substantiels au cours des dernières sessions est une réalité à laquelle il nous faut faire face. Nous devons utiliser ces échecs comme tremplin pour obtenir des résultats positifs lors des prochaines séries de négociations. Nous ne devons pas faiblir dans notre volonté d'engranger des résultats constructifs, car aucun défi posé par l'homme n'est insurmontable.

Nous devrions également nous inspirer des progrès que nous avons réalisés dans d'autres sphères du désarmement et de la promotion de la paix et de la sécurité. Parmi ces progrès figurent la conclusion rapide de négociations d'un projet d'instrument international sur la marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre; l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire; le nombre croissant de pays ayant conclu des protocoles additionnels avec l'Agence internationale de l'énergie atomique; l'appui accru en faveur du nouveau Protocole sur les dispositifs de guerre non explosés; le Traité d'interdiction des mines; le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs et le nombre grandissant de pays qui ont signé ou ratifié le Traité d'interdiction complète des essais et le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Lors du sommet mondial, le lien étroit entre le développement, la paix et les droits de l'homme a fait l'objet d'un consensus remarquable. Dans le même

esprit, l'interdépendance entre le désarmement et le développement mérite une attention particulière en raison du nombre croissant de ressources consacrées aux dépenses militaires, malgré la prédominance de la pauvreté à travers le monde. Un financement supplémentaire en faveur du développement peut être obtenu grâce à des coupes dans les dépenses militaires. Cela faciliterait les efforts que déploient les pays en développement pour atteindre l'objectif de 0,7 % du produit national brut en faveur de l'aide publique au développement.

Les Philippines s'associent aux déclarations faites par l'Ambassadeur d'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Myanmar, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Concernant la déclaration de l'ANASE, ma délégation souhaite appeler à nouveau l'attention sur la décision prise lors de la réunion ministérielle du Forum régional de l'ANASE d'approuver les initiatives des Philippines et de l'Indonésie tendant à encourager le dialogue interconfessionnel pour renforcer la confiance mutuelle et la compréhension entre les peuples aux fins d'une paix et d'une sécurité durables.

M. Manis (Soudan) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de vous adresser, Monsieur le Président, nos félicitations et nos remerciements sincères pour votre élection à la présidence de cette importante Commission. Je suis certain que vos qualités et votre expérience vous permettront de conduire avec efficacité nos délibérations sur les questions de désarmement et de sécurité internationale vers une issue positive. Je vous souhaite, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, plein succès. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement et les autres membres du Département des affaires de désarmement, dont les efforts intenses ont permis de mettre sur pied des mécanismes multilatéraux de coopération internationale dans le domaine du désarmement, en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Au moment où les bonnes nouvelles se font rares, je suis heureux de féliciter l'Agence internationale de l'énergie atomique et son Directeur général, M. Mohamed ElBareidi, qui viennent de recevoir le prix Nobel de la paix.

Ma délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre de questions intéressant la sécurité internationale et le désarmement, alors qu'existent, aux niveaux international et régional, de nombreuses divergences sur les questions liées aux armements. Cela prouve que la seule façon de consolider la sécurité internationale consiste à activer les mécanismes multilatéraux en vue de s'attaquer résolument aux dangers inhérents à la prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, afin que nous ne bouleversions pas davantage l'équilibre des forces entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires.

Il est regrettable que la soixantième session de l'Assemblée générale ait lieu alors que la communauté internationale est incapable de parvenir à un consensus sur les questions de désarmement. La rigidité des positions à l'égard des chapitres consacrés au désarmement dans le document final du sommet n'est pas le fruit du hasard. Elle est la conséquence d'une série de revers qui, depuis le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978, ont entravé les initiatives multilatérales en matière de désarmement. De l'échec de la Commission du désarmement jusqu'à celui de la septième Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tenue en mai dernier aux Nations Unies, aucun document final de fond n'est en mesure de répondre aux aspirations des États Membres. Alors que certains États ont pris des initiatives unilatérales et bilatérales pour réduire leurs arsenaux d'armes nucléaires stratégiques, d'autres grandes puissances poursuivent la mise au point de leur capacité chimique, nucléaire, biologique et technique et, sous couvert de dissuasion et de sécurité nationale, rivalisent en matière d'essais d'armes, malgré l'existence de nombreux protocoles, instruments et conventions appelant à l'interdiction de telles pratiques. De nombreux États sont inquiets par la sélectivité et le manque d'honnêteté évidents en ce qui concerne les questions de désarmement. D'autres s'interrogent sur la capacité de ces instruments à être globalement et effectivement respectés. L'utilité de ces conventions ne dépend pas de leur nombre ni du

nombre d'États qui y ont adhéré, mais de leur mise en œuvre globale et juste.

Les conflits, les guerres et les foyers de tension dans de nombreuses régions du monde montrent que des pays vivent en état d'alerte défensive, comme l'atteste clairement l'augmentation des dépenses militaires de certains États. En revanche, les réponses apportées dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement aux besoins pressants, tels que la pauvreté, les désastres naturels et l'environnement, sont très en deçà des attentes pour ne pas dire en recul. Le paradoxe vient de l'inadaptabilité des critères. C'est pourquoi les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager résolument à réduire leurs programmes d'armements en vue de supprimer graduellement leurs arsenaux nucléaires et stratégiques. Des mesures destinées à élaborer des instruments internationaux contraignants devraient fournir à la fois une protection et des garanties aux États qui ne possèdent pas cette technologie. Cela ne devrait pas déroger au droit de tout État de mener des recherches nucléaires à des fins pacifiques.

Comme l'a déclaré devant la Commission, le Secrétaire général adjoint, M. Abe, il existe au niveau international un besoin pressant de créer des zones exemptes d'armes nucléaires à travers le monde. À notre avis, il s'agirait d'un moyen efficace de promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires et de renforcer ainsi la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. Comme les membres de la Commission le savent, la sécurité est indivisible. Il est vrai que de nombreux États ont signé ou ratifié des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les signataires de ces conventions représentent 50 % des pays du monde. Cependant, de nombreuses régions du monde en proie à de vives tensions ont besoin de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier la région du Moyen-Orient. Une telle zone aurait pu être créée dans cette région sans le refus obstiné d'Israël de placer ses installations sous le régime de garanties international, faisant ainsi peser une menace réelle sur la sécurité et la stabilité dans cette région de tension et dans le reste du monde.

Nous rendons hommage à la Jamahiriya arabe libyenne, qui a pris l'initiative courageuse de mettre volontairement fin à ses programmes dans ce domaine. La Soudan participe pleinement aux initiatives internationales en faveur du désarmement. Outre notre adhésion à nombre de conventions et instruments

internationaux pertinents tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous avons signé et ratifié l'année dernière le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), après avoir participé à un atelier organisé à Vienne sur les objectifs de l'Organisation du TICEN et ses initiatives à travers le monde.

En 2003, mon pays a accueilli la première Conférence des gouvernements nationaux africains des États parties à la Convention sur les armes chimiques. La Conférence a adopté plusieurs recommandations importantes qui soulignent la nécessité de déclarer l'Afrique en tant que zone exempte d'armes chimiques, et la nécessité pour les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. De plus, mon pays a été parmi les premiers à signer et ratifier le Traité d'Ottawa sur les mines.

Nous jouons un rôle dans différents domaines du désarmement aux niveaux régional et international. Selon nous, les initiatives multilatérales, tant régionales qu'internationales, permettent d'assurer l'adhésion universelle aux conventions et traités et leur mise en œuvre.

La question des armes légères et de petit calibre revêt à nos yeux une haute priorité en matière de désarmement. Le Soudan a souffert plus que tout de ce fléau qui a dégénéré en affrontements internes. En effet, nul n'ignore que des tribus africaines considèrent la possession d'armes comme faisant partie intégrante des droits de la tribu et comme expression de son pouvoir vis-à-vis des autres tribus. Il ne fait aucun doute que cela complique l'élimination ou la limitation de ces armes. Le Soudan est pus que jamais conscient de la nécessité de combattre résolument ce phénomène. C'est pourquoi nous nous employons activement, au sein d'instances régionales et internationales, à freiner le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il nous paraît nécessaire que les pays producteurs d'armes disposent d'un mécanisme international pour le marquage et le traçage de ces armes. Mon pays déploie de grands efforts au niveau national pour limiter les armes légères et de petit calibre.

Au début de cette année, un Accord de paix global a été signé, mettant fin à une guerre qui faisait rage depuis plus de 20 ans dans mon pays. En tant qu'État en transition de la guerre vers la paix, le Soudan exige la mise en œuvre de programmes de

désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Comme la Commission le sait bien, les éléments de ces programmes sont étroitement liés, et toute initiative nationale à cet égard exige un appui régional et international.

Le Soudan fait partie de la corne de l'Afrique, une région en proie à des tensions et conflits importants. Elle fait partie de la région des Grands Lacs, où des armes légères et de petit calibre sont disséminées et s'entremêlent à des questions plus complexes. Par conséquent, le Soudan accorde une attention particulière aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et espère bénéficier d'un appui régional et international, notamment en ce qui concerne les aspects techniques connexes.

Nos délibérations au cours de la présente session doivent être différentes de celles du passé, compte tenu de la situation qui prévaut actuellement dans le domaine des armements et des craintes fondées que des groupes terroristes n'acquièrent des armes de destruction massive. Ainsi la responsabilité de la Commission est plus lourde encore cette année. Nous ne devons plus tolérer l'impasse dans laquelle se trouve le désarmement. Il faut que nous mettions le monde à l'abri des menaces afin de pouvoir consacrer nos efforts à la paix, à la stabilité et à la reconstruction, au développement durable et à la prospérité pour l'humanité, plutôt qu'au mécanisme de la guerre et de la destruction.

M. Vila Coma (Andorre) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission.

Un des événements les plus importants en 60 ans d'histoire de l'Organisation des Nations Unies vient de prendre fin, laissant place aux délibérations de la soixantième session l'Assemblée. La Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, à laquelle a participé la majorité des dirigeants du monde, a adopté un document (résolution 60/1) dont les dispositions offrent des solutions concrètes aux problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale. Au-delà des déclarations politiques sur ces questions, il est clair que le document est amputé d'un des domaines les plus importants en matière de paix. Je veux parler de l'omission d'une référence aux questions de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Le cri d'alarme suscité par l'absence totale de ces recommandations n'est pas fortuit. Il est le résultat d'un climat international où le spectre des années passées, du concept de la paix garantie par la crainte de l'affrontement, revient nous hanter, comme en témoignent l'échec de la Conférence des Parties chargé d'examiner en 2005 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'état de léthargie dans lequel est plongée la Commission du désarmement.

Alors qu'elle commémore le soixantième anniversaire d'Hiroshima et de Nagasaki, la communauté internationale aurait pu réparer ce qui fut un des plus grands cataclysmes dans l'histoire de l'humanité, en empêchant une fois pour toutes le recours à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins d'armements.

Les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales n'ont jamais été aussi évidentes, étant donné la prolifération régulière d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Face à cette menace, la communauté internationale doit hausser le ton et changer de telles politiques, en encourageant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et en exigeant la destruction complète et irréversible des arsenaux d'armes.

Andorre appuie les mesures prises par les Nations Unies en ce qui concerne le commerce de tous types d'armes et déclare officiellement son plein appui au désarmement et à la non-prolifération nucléaires afin de préserver la paix et la sécurité internationales.

M. Bodini (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter, et de féliciter les autres membres du Bureau, pour votre élection. Vous avez la difficile tâche de redynamiser les travaux de la Première Commission. Je souhaite sincèrement, Monsieur le Président, que sous votre direction, la Commission obtienne des résultats positifs et fructueux.

Ma délégation voudrait adresser ses sincères condoléances aux familles des victimes de l'attaque terroriste de Bali, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple indonésiens.

À l'instar d'autres pays, nous éprouvons un sentiment de frustration face à l'incapacité de la Conférence des parties chargée d'examiner en 2005 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à dégager un document de consensus sur des

questions de fond et à l'absence de référence au désarmement et à la non-prolifération dans le document final (résolution 60/1) du Sommet mondial de 2005. De plus, les conventions existantes ne sont pas toujours mises en œuvre comme elles le devraient, et la ratification de nouvelles conventions ne se fait malheureusement pas au rythme que nous aurions espéré.

Le peuple et le Gouvernement de Saint-Marin, pays qui a vécu dans la paix pendant 700 ans sans armée, sont fermement convaincus que l'arme la plus puissante que peut posséder une civilisation est la force de la raison. Il me semble que nous avons tous, au sein de cette instance, quelque chose en commun : la crainte que des terroristes ne puissent un jour utiliser des armes de destruction massive. La seule question qui se pose est où et quand?

À cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le terrorisme est un cancer qu'il est difficile d'éradiquer. Il est donc impérieux, aujourd'hui plus que jamais, d'éliminer au plus vite toutes les armes de destruction massive. Il est regrettable que ce processus pâtisse du climat de méfiance qui sévit entre certains gouvernements, à quoi il faut ajouter la difficulté pour les organisations internationales d'offrir des moyens de surveillance efficaces.

À l'instar d'autres pays qui ne possèdent pas d'armes de destruction massive, nous devons mettre nos vies et notre avenir entre les mains d'autres pays. En outre, pour un petit pays comme le nôtre, une attaque terroriste au moyen d'armes de destruction massive reviendrait à anéantir la population.

Une des tâches les plus importantes nous paraît être d'informer et d'éduquer l'ensemble de la société civile sur les dangers de notre époque, notamment dans les pays où les dirigeants se comportent de manière agressive. Il me semble que les citoyens d'un pays sont les mieux à même de négocier avec leur Gouvernement et, s'ils sont correctement informés des conséquences catastrophiques de l'utilisation d'armes de destruction massive, de décider avec leurs dirigeants d'épargner leur vie et celle de leurs enfants.

M. Levanon (Israël) (*parle en anglais*) : Puisque je participe pour la première fois aux travaux de la Première Commission, permettez-moi, Monsieur le

Président, de vous féliciter et de vous assurer du plein appui de ma délégation dans la direction des travaux de la Commission. Les questions en jeu sont importantes et doivent être examinées avec clarté.

Le monde du désarmement connaît ces dernières années une stagnation, du fait de l'incapacité des parties à convenir d'un ordre du jour commun, à relever les différents défis auxquels nous sommes confrontés et à définir des priorités dans notre travail. L'impasse à laquelle nous assistons s'agissant de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement est le reflet exact de la situation mondiale en matière de désarmement. L'impossibilité très récente de convenir d'une référence au désarmement et à la non-prolifération dans le document final (résolution 60/1) du Sommet mondial en est une preuve supplémentaire.

Ces instances n'agissent pas dans le vide. Notre objectif en matière de désarmement consiste à nous attaquer aux menaces qui pèsent sur la sécurité mondiale et à trouver des solutions aux défis actuels. Si nous cessons de nous obstiner à traiter de questions obsolètes ou inappropriées et si nous renonçons à l'approche préjudiciable du tout ou rien, qui est devenue la règle, et prenons conscience de la nécessité d'une approche pragmatique et réaliste, le travail de fond dans les différentes instances repartira.

J'aimerais faire l'énumération des menaces et des défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés. Le premier défi est celui d'une nouvelle prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de leur technologie par des États ou des acteurs non étatiques. Le deuxième défi est l'attitude irresponsable de certains États, leur non-respect des obligations qu'ils ont contractées en adhérant aux divers régimes et les projets clandestins de mise au point d'armes de destruction massive déguisés par certains États en projets civils. Le troisième est le terrorisme dans tous ses aspects. Il ne s'agit pas là seulement du phénomène qui constitue une menace mais de son lien possible avec des armes de destruction massive. Le quatrième défi est l'emploi intentionnel de système portatifs de défense aérienne (MANPADS) et d'autres types d'armes capable de causer des pertes humaines à grande échelle parmi la population civile et l'accumulation d'armes légères et de petit calibre, de munitions, d'explosifs et de fusées à courte portée.

Cinquièmement, les mots peuvent être aussi meurtriers que les armes. L'incitation permanente à la violence et à la haine de la part d'un État, de dirigeants séculaires et religieux, ainsi que l'usage répété d'un langage menaçant contre l'existence même d'États, peuvent être des facteurs de déstabilisation, au même titre que certains types d'armes.

Notre approche à l'égard de certains concepts doit être modifiée. Il appartient à la communauté internationale de choisir les instruments adéquats pour atteindre son objectif, à savoir le renforcement de la stabilité, de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale. Lorsque le désarmement est approprié et pertinent, c'est l'instrument qui doit être choisi. Lorsque la réalité est telle que le désarmement devient inapproprié, notamment en cas de conflit ou de menaces contre l'existence d'autrui, d'autres instruments doivent être envisagés. Compte tenu du contexte actuel et des défis auxquels nous sommes confrontés, nous pensons qu'une importance particulière doit être accordée aux initiatives en faveur de la non-prolifération, sur la base d'une politique fondée sur une diplomatie pragmatique, en étroite coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral. En outre, le lien conceptuel et traditionnel entre les progrès réalisés dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération n'est plus pertinent. Ces deux questions sont différentes par nature et doivent être séparées du point de vue conceptuel et pratique. La communauté internationale doit renforcer les mesures prises dans le domaine de la non-prolifération, sans chercher à les lier au progrès, ou à l'absence de progrès, dans le domaine du désarmement. De toute évidence, un désarmement général et complet, garantissant en premier lieu la paix entre voisins et des relations de bon voisinage, demeure un objectif important.

La séparation conceptuelle entre la technologie du cycle du combustible à des fins militaires et cette même technologie à des fins civiles doit être reconsidérée. Les événements de ces dernières années ont clairement montré que la prolifération irréfléchie de technologies liées au cycle du combustible pouvait être détournée aux fins de programmes militaires. Il nous incombe de veiller à ce que les États qui agissent de mauvaise foi ne puissent exploiter les failles qui existent dans les normes et les régimes internationaux actuels. Ce faisant, ces États empêchent des membres de la communauté internationale de jouir de leur droit à

une énergie nucléaire pacifique. S'agissant du cycle du combustible, comme nous l'avons clairement constaté ces dernières années, le droit de bénéficier de la technologie nucléaire à des fins pacifiques – en vertu de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – a été utilisé de manière inapproprié par certains pays, en particulier par l'Iran, pour mettre au point des programmes militaires nucléaires clandestins.

Il est apparu qu'en dépit de son importance et des avantages qui en découlent, le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA) n'offre pas une base suffisante pour mettre au jour des installations et des programmes nucléaires clandestins. Il est également apparu que la technologie, le savoir-faire et le matériel nécessaires pour mettre au point des programmes militaires nucléaires, en particulier des technologies à double usage dans le domaine du cycle du combustible, et plus spécifiquement de l'uranium enrichi, sont de plus en plus accessibles. La révélation de l'existence du marché noir Khan et de réseaux de prolifération – qui ont permis le transfert de matériels, de technologie, d'installations entières, voire de schémas pour la fabrication d'armes – a montré que nous ne sommes plus seulement face à un petit groupe de pays dont la conduite en matière d'exportation est préoccupante, mais à des acteurs non étatiques de plus en plus importants.

Nous estimons que les mécanismes traditionnels en matière de non-prolifération, aussi importants soient-ils, ont révélé leur insuffisance face aux défis actuels. Par conséquent, nous pensons que de nouveaux instruments et arrangements doivent être élaborés afin de compléter ces mécanismes et relever les véritables défis.

En ce qui concerne le terrorisme, cet odieux fléau a frappé cette année à plusieurs reprises et causé des milliers de victimes parmi des civils innocents. Il est évident que la création d'un lien entre le terrorisme et les armes de destruction massive n'est qu'une question de temps. Les groupes terroristes qui se dotent de la capacité technologique pour mettre au point tout type d'armes de destruction massive les utiliseront. Cette dangereuse menace, à laquelle s'ajoute la persistance d'une tendance au terrorisme suicidaire qui a frappé dernièrement – non seulement dans notre partie du monde, mais aussi à Londres, à Sharm el-Sheikh, à Bali et ailleurs –, peut perturber gravement la sécurité et la stabilité de tous, à tous les niveaux – individuel,

régional et mondial. C'est pourquoi nous nous félicitons de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, car elle a fait considérablement progresser la lutte commune contre le terrorisme au moyen d'armes de destruction massive.

Les tentatives de certaines parties pour octroyer un certain niveau de légitimité à des organisations terroristes et tolérer l'emploi de certains types d'armes par des acteurs non étatiques sont dangereuses et inadmissibles. Aucun acteur non étatique ne devrait pouvoir se procurer des armes, tels que des mines ou des MANPADS. Pour sa part, Israël a pris récemment des mesures dans ce sens en décrétant un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel et a décidé d'adhérer aux directives de l'Arrangement de Wassenaar sur les MANPADS.

Le terrorisme ne saurait exister dans le vide, les organisations terroristes bénéficiant du soutien et du financement de certains États. Par conséquent, la communauté internationale doit prendre des mesures pour freiner les flux de ressources et d'armes à destination de groupes terroristes et de leurs appuis.

En ce qui concerne les MANPADS, nous estimons qu'une détermination égale doit être consacrée aux efforts entrepris par la communauté internationale pour empêcher des terroristes et d'autres acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser ces systèmes, ainsi que des fusées à très courte portée et d'autres types de missiles. L'année dernière, cette instance a adopté pour la première fois un projet de résolution, qui a donné lieu ensuite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 59/90, qui renferme des directives à l'intention des États pour les aider à prévenir la prolifération non autorisée des MANPADS. Je tiens à souligner l'importance de cette résolution et j'aimerais que d'autres mesures soient prises pour examiner cette question de façon concrète et efficace.

En ce qui concerne le contrôle des exportations, Israël participe aux initiatives internationales destinées à identifier des mesures concrètes et efficaces contre la prolifération d'armes de destruction massive. À notre avis, la coopération entre les États à cet égard doit être intensifiée et renforcée de manière significative. En conséquence, Israël souligne l'importance que revêt la mise en œuvre, au niveau national, par tous les membres de la communauté internationale, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. À ce

propos, Israël a également exprimé son soutien à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et à d'autres régimes sur les exportations, telles que l'Initiative Megaport et l'Initiative de sécurité des conteneurs, et continuera à le faire dans l'avenir. Nous sommes d'avis que des régimes renforcés de contrôle des exportations sont des instruments fondamentaux dans les efforts que déploient les États pour empêcher des acteurs étatiques ou non étatiques d'acquérir des matériels liés aux armes de destruction massive. Mon pays s'associe pleinement aux efforts faits par les différents régimes de contrôle des exportations pour relever les défis que je viens de décrire. Quelle que soit la portée des initiatives bilatérales et multilatérales pour faire face à ces menaces, elles doivent être prises en premier lieu au niveau national, car chaque État est responsable et redevable de ses actes.

Pour sa part, Israël a adopté l'année dernière un décret portant sur le contrôle des importations et exportations, qui vise à consolider et à mieux réglementer les exportations de nature chimique, biologique et nucléaire. Ce décret prévoit une disposition globale interdisant l'exportation d'équipement et de matériels destinés aux armes de destruction massive et fixe des exigences de licence pour les matières sensibles en s'appuyant sur les listes établies par le Groupe australien et le Groupe des fournisseurs nucléaires. Ainsi, outre son adhésion depuis 1991 aux directives du Régime de contrôle de la technologie des missiles, Israël est, de facto, en conformité avec les différents régimes de contrôle des exportations.

Notre partie du monde continue d'être marquée par une hostilité claire et vigoureuse à l'égard d'Israël, ce qui donne lieu quotidiennement à des actes de violence et de terrorisme.

La communauté internationale a consacré l'essentiel de son attention aux menaces liées aux armes de destruction massive. Ce n'est que dans un passé récent que la menace d'une dissémination illicite des armes classiques a été considérée avec plus de sérieux. Les armes classiques, notamment entre des mains hostiles, accroissent les souffrances humaines dans de nombreuses régions du monde.

Plusieurs principes guident Israël dans son approche de la question des armes classiques. En premier lieu, les armes en soi ne représentent pas une menace, comme il l'a été si bien dit il y a nombre

d'années, « Un glaive n'a jamais tué : c'est le fait de celui qui tue ». C'est la combinaison empoisonnée de vastes quantités d'armements et d'intentions hostiles qui fait peser une menace véritable.

En deuxième lieu, les armements sont dans la plupart des cas une réponse légitime à une situation donnée dans laquelle des États sont contraints de se défendre et de protéger leur territoire et leur population. L'instauration d'un climat de confiance dans une région réduira les besoins en armements. Lorsque des nations vivront ensemble dans un esprit de paix et de bon voisinage, il sera possible de réduire les armements et d'accroître la transparence.

En troisième lieu, il importe que les armements soient contrôlés et que tous les États fassent preuve de retenue afin de prévenir des souffrances et des pertes inutiles en vies innocentes.

La dissémination incontrôlée d'armes classiques et leur acquisition par des éléments terroristes ou criminels ont invariablement pour conséquence des pertes en vies humaines. C'est pourquoi mon gouvernement considère l'emploi et le transfert irresponsables d'armes classiques comme une menace grave à la sécurité et à la stabilité tant régionale que globale.

Bien que nous prenions acte des progrès substantiels réalisés dans le domaine de la limitation des armements, il n'y a pas de place pour l'autosatisfaction à cet égard. Le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects a permis une avancée significative, qui a fait la preuve de la volonté politique nécessaire pour appréhender le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Toutefois, nous continuons de croire que l'absence d'un appel clair en vue d'empêcher les terroristes et d'autres entités non autorisées d'acquérir ces armes constitue une des faiblesses du Programme. Néanmoins, le Programme d'action offre une base solide pour aborder le phénomène du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Israël se félicite des résultats positifs obtenus par le Groupe de travail à composition non limitée, qui a négocié un nouveau projet d'instrument sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La mise en œuvre de ce nouveau projet d'instrument et du Programme d'action contribueraient à réduire les souffrances humaines s'ils étaient

appliqués par tous les États. Nous attendons beaucoup de la Conférence d'examen du Programme d'action, qui doit se tenir en juillet prochain ici à New York.

Nous espérons que la récente mise en œuvre du plan de retrait de Gaza améliorera l'environnement de sécurité et réduira sensiblement les menaces qui pèsent aujourd'hui sur Israël. Nous espérons que l'Autorité palestinienne honorera son engagement de collecter les armes légères et de petit calibre aux mains d'organisations terroristes, empêchant ainsi ces derniers d'acquérir des armes légères et des munitions et leur retirant l'appui financier et d'autres ressources pour se doter de telles armes. Pour Israël, ainsi que pour d'autres États dans notre région et la communauté internationale, l'application du Programme des Nations Unies est devenu encore plus important. Cette situation offre une occasion de mettre en œuvre les dispositions figurant dans le Programme d'action. Il s'agit là d'un point fondamental et décisif pour que progresse le processus de paix.

À l'heure actuelle, des pays voisins et d'autres pays de notre région ont décidé la mise au point d'armes de destruction massive, au mépris de leurs obligations juridiques et pour soutenir des organisations terroristes. La combinaison de ces actes, auxquelles s'ajoutent des menaces publiques contre l'existence même de l'État d'Israël, éloigne notre région d'une vision de paix et de sécurité.

Le Moyen-Orient a besoin d'une architecture de sécurité restructurée, qui s'appuierait sur une coopération dans le domaine de la sécurité et offrirait à chaque État la garantie de la sécurité et d'une existence pacifique pour sa population, permettant ainsi le développement de relations normalisées et la prospérité pour chacun.

Nous pouvons commencer par des mesures de confiance, pour améliorer la confiance et renforcer la sécurité, des mesures qui créeront les conditions d'une paix et d'une stabilité durables, apaiseront les tensions et nous permettront d'affronter ensemble les nouvelles menaces qui pèsent sur la région. La réduction des menaces à la sécurité régionale ouvrira la voie à une réduction de l'accumulation d'armes et de la course aux armements sous tous ses aspects, conférant ainsi aux éléments économiques, éducationnels et sociaux de la sécurité nationale le rôle clef qui leur revient.

En ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, il est bien

connu qu'Israël appuie la création effective d'une zone, mutuellement et effectivement vérifiable, exempte de tous types d'armes de destruction massive, qu'il s'agisse d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs. La création d'une telle zone devrait s'appuyer sur des arrangements librement conclus entre tous les États de la région.

De l'avis d'Israël, les réalités politiques au Moyen-Orient rend obligatoire une approche graduelle. Ce processus devrait débiter par des mesures de confiance modestes suivies de la création de relations pacifiques, d'un processus de réconciliation et de relations de bon voisinage, qui pourraient être complétées par des mesures de limitation des armes classiques et non classiques. Le cas échéant, ce processus pourrait conduire à des objectifs plus ambitieux, telle que la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Cet objectif ne pourra être atteint que par un dialogue direct entre tous les États de la région. L'adoption des mesures superficielle ou imposées, dont l'objectif est de réduire la capacité d'Israël à se défendre, ne permettra pas l'instauration de la confiance, de la sécurité et de la paix dans la région.

Pour terminer, nous pensons qu'il est du devoir de cette instance de dégager un consensus concret, réaliste et pratique, grâce auquel il sera possible de relever efficacement les défis contre la paix et la sécurité internationales. Si nous voulons améliorer efficacement la sécurité de l'homme et permettre un développement durable, nous devons adopter une approche qui nous permette de rechercher résolument une solution. Toute tentative pour contourner le consensus ne fera que nuire à l'intégrité de notre travail et risque de freiner la réalisation de la tâche importante qui nous a été confiée.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Il nous reste encore un défi urgent à relever, c'est empêcher une course aux armements nucléaires et réaliser, grâce au désarmement nucléaire, un monde dénucléarisé. Alors que plus de 10 ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre froide, le recours aux armes

nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires, loin de décroître, s'est intensifié. La doctrine d'une frappe nucléaire préventive est ouvertement prônée afin de rendre obsolète la dissuasion nucléaire, et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et leur amélioration qualitative sont en rapide évolution.

Tant qu'il y aura des tentatives pour conserver un monopole permanent sur les armes nucléaires et dominer le monde grâce à ces armes, nous ne pourrons parler de désarmement, de paix et de sécurité pour tous. Nous devons analyser froidement la situation telle qu'elle se présente et proposer une solution acceptable en vue de réaliser un désarmement concret et de sauvegarder durablement la paix mondiale.

En ce qui concerne la question de la prolifération des armes de destruction si souvent abordée par certains pays, elle n'est que la conséquence de la menace que fait peser l'existence d'armes nucléaires. Par conséquent, si nous voulons réaliser la non-prolifération, la première de nos tâches et la plus importante doit être de détruire totalement et au plus vite les armes nucléaires, cause de la prolifération globale.

Le désarmement nucléaire est le moyen le plus efficace d'arrêter la prolifération. Sans désarmement nucléaire, il n'y aura plus de prolifération d'aucune sorte. Si la communauté internationale souhaite vraiment réaliser la non-prolifération des armes de destruction massive et ne souhaite pas que les régimes de désarmement actuels soient abandonnés ou affaiblis, elle doit remettre en question la politique de la superpuissance nucléaire, cause de la prolifération des armes, et prendre des mesures pratiques pour éliminer ces armes. Les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à leurs doctrines nucléaires fondées sur l'utilisation préventive des armes nucléaires, s'engager à ne pas utiliser en premier des armes nucléaires en toutes circonstances et rejoindre la table des négociations pour y débattre d'accords internationaux pertinents.

Parler exclusivement de non-prolifération en refusant des garanties de non-recours aux armes nucléaires revient à fuir la réalité. Les garanties de non-recours aux armes nucléaires sont importantes pour la survie des États non dotés d'armes nucléaires et pour la promotion du processus de désarmement nucléaire global. Les États non dotés d'armes nucléaires exigent des États dotés d'armes nucléaires

des garanties inconditionnelles quant au fait qu'ils n'emploieront pas d'armes nucléaires en toutes circonstances.

Aujourd'hui, certains pays choisissent de renforcer leurs capacités de défense, considérant qu'aucun des régimes de limitation des armements existants, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ne peut garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Si nous nous faisons complices de la logique des gangsters ou la tolérons en estimant que seuls les grands pays peuvent posséder des armes nucléaires pour menacer ou attaquer de petits pays, des changements fondamentaux se produiront dans l'ordre international, qui pousseront certainement des États non dotés d'armes nucléaires à opter pour la dissuasion nucléaire.

La République populaire démocratique de Corée est un petit pays qui vit sous la menace permanente de la superpuissance, les États-Unis. Nous d'avions d'autre choix que la dissuasion nucléaire, en raison des menaces nucléaires des États-Unis qui, depuis un demi-siècle, reposent sur une politique profondément hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée.

Nos armes nucléaires n'ont pas pour but de menacer ou de frapper personne. Nous n'avons aucune intention de les conserver de façon permanente. Nous n'aurons plus aucune raison de détenir une seule arme nucléaire si les relations entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis se normalisent, si une confiance bilatérale s'instaure et si nous ne sommes plus exposés à la menace nucléaire des États-Unis.

Pendant la quatrième série de pourparlers à six, qui s'est récemment tenue à Beijing, nous avons abordé les discussions avec sérieux, magnanimité et en adoptant une position de principe franche et honnête, afin de réaliser l'objectif permanent et ultime, la dénucléarisation de la péninsule coréenne par tous les moyens, ce qui permettrait aux pourparlers d'aboutir à un accord sur les principes à cette fin et dans un cadre élargi et de surmonter tous les défis. La Déclaration conjointe reflète notre position de principe concernant le règlement de la question nucléaire, tout en définissant clairement les obligations des États-Unis et de la Corée du Sud – parties responsables du respect de la dénucléarisation de l'ensemble de la péninsule coréenne. Ce qui est le plus essentiel à ce stade, c'est

que les États-Unis fournissent au plus vite des réacteurs à eau ordinaire à la République populaire démocratique de Corée, prouvant ainsi qu'ils ne font plus peser de menaces nucléaires contre elle et qu'ils reconnaissent ses droits à mener des activités nucléaires pacifiques.

Nous nous sommes résolument fixés pour objectif final la dénucléarisation de la péninsule coréenne et nous avons toujours considéré que la question nucléaire devait être réglée par des moyens pacifiques, grâce au dialogue et à la négociation. Cependant, la dénucléarisation ne peut être réalisée seulement par l'abandon unilatéral de notre programme d'armes nucléaires. L'exigence la plus urgente pour la dénucléarisation de la péninsule coréenne est qu'il soit immédiatement mis fin à la menace nucléaire des États-Unis et à leur politique hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, qui vise à renverser le régime. Les États-Unis doivent prendre rapidement des mesures concrètes pour éliminer le dernier héritage de la guerre froide sur la péninsule coréenne.

Aujourd'hui, il est nécessaire de transformer l'armistice instable en un système visant une paix durable et la suppression des derniers vestiges de la guerre froide sur la péninsule coréenne, en vue de la paix et de la réunification de la Corée ainsi que de la paix et de la sécurité de l'Asie du Nord-Est et du reste du monde. Si le système de l'armistice se transforme en un système de paix pour la péninsule coréenne, alors la politique hostile et la menace nucléaire des États-Unis à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée – qui est au cœur de la question nucléaire – prendra fin, ce qui conduira naturellement à la réalisation de la dénucléarisation.

Aujourd'hui, grâce à notre politique indépendante et à la politique Songun, tout risque de guerre a été écarté et la paix est préservée sur la péninsule coréenne et à travers la région. La République populaire démocratique de Corée fera tout son possible pour éliminer les menaces extérieures et garantir une paix durable sur la péninsule coréenne.

M. Kryshanyvsky (Ukraine) (parle en anglais) : Je tiens à vous féliciter très chaleureusement, Monsieur l'Ambassadeur Choi, pour votre élection à la présidence de la Commission. Soyez assuré du plein appui et de la coopération de ma délégation.

La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, au nom de la présidence de l'Union européenne. Dans notre déclaration, nous voudrions aborder d'autres questions d'une importance considérable pour l'Ukraine.

Certaines tendances actuellement observées dans le domaine de la sécurité internationale ont eu et continuent d'avoir des incidences significatives sur les perspectives en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Nous sommes fermement convaincus qu'un multilatéralisme efficace est plus important que jamais. Ce principe devrait servir de base aux négociations et à l'examen des problèmes liés à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération.

Face à la menace croissante que font peser les terroristes, les initiatives visant à freiner la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs revêtent une importance particulière. Des mesures collectives doivent être prises pour assurer l'adhésion universelle aux traités internationaux existants, dans le cadre de la non-prolifération et du désarmement et du strict respect de leurs dispositions.

L'Ukraine se félicite de la participation active du Conseil de sécurité dans l'examen de la menace que constitue la prolifération des armes de destruction massive. Nous appuyons les objectifs de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et pensons que la mise en œuvre intégrale de ses dispositions réduira sensiblement cette menace. À cet égard, je ne peux manquer de souligner les progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

La création du Partenariat global contre la propagation d'armes et de matériels de destruction massive est une contribution importante à l'efficacité des initiatives multilatérales menées contre la prolifération. Nous saluons la décision récente concernant la participation de l'Ukraine au Partenariat.

J'ai le privilège d'attirer l'attention de la Commission sur la célébration l'année dernière du dixième anniversaire de l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'Ukraine a procédé à la réduction de toutes les armes nucléaires héritées de l'ex-Union soviétique, faisant ainsi progresser de manière significative la régime international de non-prolifération et la sécurité

globale et réunissant les conditions propices à la prorogation indéfinie du Traité.

Conformément aux obligations que l'Ukraine a contractées en vertu du Traité START I, nous devons encore éliminer 5 000 tonnes de combustible solide provenant de nos missiles balistiques intercontinentaux SS-24. L'Ukraine a mis sur pied un programme d'État pour la destruction de cette quantité importante de matières dangereuses. Nous lançons un appel à la communauté internationale afin qu'elle nous fournisse une aide financière supplémentaire pour la réalisation de ce projet de démilitarisation, qui fait aujourd'hui partie intégrante du programme de désarmement nucléaire de l'Ukraine.

Nous regrettons vivement que la Conférence d'examen du TNP de 2005 n'ait pu parvenir à une issue positive. En outre, les États attendaient beaucoup à cet égard du document final de la Réunion plénière de haut niveau, mais nous avons assisté une fois encore à un échec. Des désaccords profonds existent sur des approches fondamentales. Cette situation préoccupe beaucoup l'Ukraine. Nous regrettons également que l'initiative réfléchie et équilibrée, proposée par la Norvège et d'autres États, qui visait à promouvoir la non-prolifération et le désarmement – initiative que nous approuvons entièrement –, n'ait pas été acceptée par le forum de haut niveau.

Nous tenons à réitérer notre appui aux décisions ainsi qu'à la résolution adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et au Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000. De l'avis de l'Ukraine, l'octroi aux États non dotés d'armes nucléaires Parties au TNP de garanties de sécurité juridiquement contraignantes par les États dotés d'armes nucléaires permettra de renforcer sensiblement le régime de non-prolifération nucléaire en éliminant les raisons valables de continuer à se doter de capacités nucléaires. À cet égard, la réaffirmation par de nombreux États de leur appui au lancement de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles est encourageante.

Pour l'Ukraine, les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont un instrument important de préservation d'un environnement dans lequel l'énergie nucléaire peut être utilisée à des fins pacifiques, à l'abri de la menace de prolifération. Nous appuyons fermement le rôle joué par l'AIEA en matière de vérification. L'adoption

universelle et la mise en œuvre de bonne foi du système de garanties intégrales constituent les préalables d'un régime efficace et crédible de non-prolifération nucléaire. En ce qui concerne l'Ukraine, les préparatifs en vue de la ratification du Protocole additionnel signé par l'Ukraine en 2000 ont pris fin, et la ratification devrait intervenir très prochainement.

À la lumière de la récente Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), l'Ukraine continue de souligner l'importance fondamentale que revêt l'adhésion universelle au Traité. Nous demandons à tous les États, notamment à ceux qui figurent à l'annexe II du Traité, de signer et de ratifier le Traité, sans tarder et sans conditions. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous demandons à tous les États de se conformer au moratoire et de s'abstenir de tout acte contraire aux obligations et dispositions du TICEN.

L'adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques et le respect de sa stricte application doivent rester notre priorité dans le domaine du désarmement chimique. Nous rappelons qu'il importe que les États détenteurs d'armes chimiques se conforment pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Le 10 octobre prochain, l'Ukraine accueillera, sous les auspices de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'OTAN, un exercice multilatéral intitulé Assistance conjointe 2005. L'objectif de cet exercice conjoint sera d'améliorer les capacités nationales des États parties à la Convention sur les armes chimiques afin qu'ils fournissent une assistance et une protection contre les armes chimiques, renforcent leur capacité à coordonner leurs efforts et répondent de façon concertée.

L'Ukraine appuie entièrement les objectifs de la Convention sur les armes biologiques et se conforme strictement à ses obligations en vertu du traité. Il est temps que nous nous employons résolument à mettre sur pied un mécanisme de vérification adéquat pour la Convention sur les armes biologiques.

La gravité du problème des armes légères et de petit calibre est clairement démontrée par le fait que ces armes sont à l'origine de plus de 90 % des pertes dans les conflits armés. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour appliquer le Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de

petit calibre sous tous ses aspects, l'Ukraine prévoit, avec l'aide du fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN, de détruire 1.5 millions d'armes légères et de petit calibre et 133 000 tonnes de munitions en surplus.

J'ai le plaisir d'informer les délégations que l'Ukraine a ratifié la Convention d'Ottawa en mai dernier. Nous mettons en place une législation nationale destinée à assurer le respect total de nos obligations en vertu de ce document. L'Ukraine est pleinement attachée aux objectifs du Traité d'interdiction des mines.

M. Amolo (Kenya) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Représentant permanent du Kenya auprès des Nations Unies à New York, l'Ambassadeur Bahemuka.

Je tiens à vous adresser mes chaleureuses félicitations, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixantième session de l'Assemblée générale. Le plein appui du Kenya vous est acquis. Le Kenya s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Nigéria, au nom de l'Union africaine.

Je félicite l'Agence internationale de l'énergie atomique et son Directeur général, Mohamed ElBaradei, pour le prix Nobel qui leur a été attribué.

Nous adressons nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens à la suite de l'attaque terroriste qui s'est produite le week-end dernier à Bali. Pour nous, cet acte met en relief deux points. Il illustre parfaitement le fait que, premièrement, de telles attaques terroristes peuvent se produire partout et frapper tout le monde et que, secondement, l'incapacité manifeste du système multilatéral à s'attaquer résolument à cette question et à d'autres questions liées au désarmement conduiront certains à prendre des mesures unilatérales, affaiblissant ainsi l'infrastructure multilatérale, à laquelle nous au Kenya sommes de tout cœur attachés et que nous cherchons à reproduire.

Les solutions multilatérales aux questions de désarmement étant visiblement compromises, l'incapacité du Sommet mondial à arrêter, dans le document final (résolution 60/1), une orientation efficace pour les questions de désarmement et de non-

prolifération, a suscité une profonde déception. Si nous ajoutons l'impossibilité de la Commission du désarmement à tenir des réunions de fond en 2005, l'incapacité de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à parvenir à un accord sur des questions de fond en mai dernier, l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement – y compris pour arrêter un ordre du jour – et l'entrée en vigueur différée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est clair que la diplomatie du désarmement traverse une période de malaise et que de nouvelles initiatives, soigneusement élaborées, seraient du plus grand intérêt.

Nous pouvons cependant faire preuve de davantage d'efficacité en revitalisant nos travaux, en réaffirmant notre raison d'être et en imaginant des solutions innovantes. À cet égard, le Kenya s'associe avec plaisir à l'initiative de quelques États Membres, qui vise à donner un nouvel élan à la diplomatie en matière de désarmement au sein de la Conférence du désarmement, grâce à la création de groupes de travail spéciaux sur diverses questions, dont le travail cesserait dès la reprise des travaux de la Conférence du désarmement. Cette approche serait utile. Nous pensons que la volonté politique, soigneusement élaborée pour produire les résultats les plus souhaitables pour tous, est une chance à saisir, qui nous permettra d'inverser la tendance. La statu quo n'est pas un choix.

Notre déception face au manque de progrès sur certaines questions dont est saisie la Commission ne saurait masquer un sentiment croissant d'optimisme devant les progrès tangibles réalisés en ce qui concerne la question des armes légères et de petit calibre. Les progrès dans ce domaine auxquels nous avons assisté dans notre région, parallèlement à l'élaboration, grâce au processus multilatéral international, d'un nouveau projet d'instrument relatif au marquage et au traçage, sont des signes positifs qui doivent nous inciter à poursuivre nos efforts. Il nous faut cependant nous employer soigneusement à réunir l'ensemble des délégations autour d'un consensus.

Le 17 septembre 2005, juste avant que ne débute le débat général, S. E. M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya, a demandé au Secrétaire général d'envisager la tenue de négociations sur un traité portant sur le commerce des armes. D'autres idées ont été avancées, notamment celle de prier l'Assemblée

générale d'autoriser un groupe d'experts intergouvernementaux à explorer les moyens de codifier la coopération sur la question de la vente illicite d'armes légères et de petit calibre. Nous notons que d'autres pays sont favorables à la mise en place de contrôles internationaux minimums sur le transfert d'armes légères et de petit calibre et à ce que des dispositions sur les munitions figurent dans le Programme d'action des Nations Unies et soient débattues lors de la réunion du Comité préparatoire en janvier 2006 et de la Conférence d'examen en juin 2006.

Quelle que soit la voie que nous emprunterons, ne perdons pas l'élan nécessaire pour consolider les résultats concrets obtenus sur le sujet problématique mais évolutif du désarmement.

Le rapport du Secrétaire général (A/60/161) décrit bien le consensus qui se dessine sur cette question. Grâce à nos efforts, cette question devrait trouver une issue favorable.

Notre région est pionnière dans sa lutte contre la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre. Nous sommes passés d'un débat sur l'application de cartes routières précises à l'élaboration de deux principes que sont la propriété et le partenariat. Depuis la tenue en juillet 2003 de la première Réunion biennale des États, la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique ont fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre du Programme d'action. Cela s'est fait notamment grâce à la mise en œuvre du Programme d'action coordonné relatif au problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, adoptée en novembre 2000; la Déclaration de Nairobi relative au problème des armes légères et de petit calibre illégales et le Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique.

La troisième Conférence ministérielle d'examen de la Déclaration de Nairobi s'est tenue à Nairobi, au Kenya, du 20 au 21 juin 2005. Les 11 États parties signataires de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi étaient représentés. Le Gouvernement fédéral de transition somalien, bien que n'étant pas membre, a participé à la Conférence et a été admis en tant que douzième membre de cette initiative sous-régionale. La Conférence a approuvé les documents

suivants : l'accord sur la création d'un Centre régional sur les armes légères chargé de coordonner la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, qui succédera au Secrétariat de Nairobi; la Déclaration ministérielle sur la mise en œuvre pratique des mesures contre les armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique et les directives pour une pratique optimale et des critères communs minimum sur des questions clés pour la mise en œuvre du Protocole de Nairobi, notamment la gestion des stocks, l'importation, l'exportation et le transfert, ainsi que le marquage, le traçage et le courtage. Nous espérons que ces directives pour une pratique optimale figureront dans la législation nationale des États membres d'ici à la fin du mois d'avril 2006.

En ce qui concerne les capacités, le Centre régional a mis sur pied, avec l'aide technique de partenaires de la société civile, un programme de formation à l'intention des institutions chargées du respect du droit, de la société civile et de gestionnaires de haut niveau. Ce programme de formation a fait la preuve de sa fiabilité après avoir été testé en Tanzanie, en Ouganda et au Kenya.

La troisième Conférence ministérielle d'examen de juin 2005 s'est félicitée de la tenue à Dar es-Salaam, en février 2005, de l'Atelier international sur des principes globaux pour les transferts d'armes, des progrès obtenus vers la réalisation d'un consensus sur la nécessité de principes globaux pour le contrôle des transferts d'armes et d'un accord sur la mise en œuvre du Protocole de Nairobi, qui soient conformes aux principes d'un traité sur le commerce d'armes, que nous appuyons. En prônant les vertus de cette initiative régionale positive, il convient de mentionner l'aide extérieure importante qui nous a été fournie. Nous encourageons à faire davantage dans ce sens et attendons de la réunion en janvier 2006 du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2006 qu'elle approfondisse le programme indicatif sur ce point important de l'ordre du jour en matière de désarmement.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dont le siège se trouve à Lomé, au Togo, fonctionne sur la base des contributions volontaires d'États Membres et de ressources provenant du Secrétariat. Nous notons avec préoccupation l'inquiétude du Secrétaire général quant au caractère incertain des opérations, en raison d'une

baisse constante des contributions. Bien que des projets soient mis en œuvre, tel que le Régime sur la transparence et le contrôle dans le domaine des armes légères, il est clair que la situation financière précaire du Centre régional devrait faire l'objet d'un examen plus attentif. Le Kenya encourage le Département des affaires de désarmement à poursuivre ses efforts en vue d'envisager la manière d'assurer le fonctionnement du Centre, en prenant en considération les besoins de l'Afrique, ainsi que les questions d'efficacité et de rentabilité. Les conclusions auxquelles est parvenu le Secrétaire général dans son rapport en date du 22 juillet 2005 (A/60/153) doivent être soigneusement mises en œuvre pour permettre au Centre d'accomplir son mandat, à savoir répondre aux besoins de l'Afrique.

La première Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction s'est tenue avec succès à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004. L'engagement international résolu et positif des États parties de réaliser les objectifs de la Convention constitue un nouveau succès marquant pour la diplomatie en matière de désarmement. Nous devons nous employer résolument à assurer la mise en œuvre intégrale du Plan d'action de Nairobi, ce qui nous permettrait enfin de concrétiser notre vision d'un monde totalement exempt de mines. Il faut mettre fin au malheur et à la douleur de ces être humains frappés par ces « armes de petite destruction ».

Le 15 septembre 2005, le Kenya a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme international. Le souhait du Kenya, comme celui de la communauté internationale, d'empêcher les actes terroristes au moyen de matières radioactives est au cœur de l'important ordre du jour de la Commission.

Le terrorisme international demeure un des défis les plus graves à la paix, la sécurité et la stabilité à l'échelle mondiale. En cette ère de technologie, il est devenu impérieux de faire en sorte que les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires et les matières radioactives, ne soient pas en possession de personnes ou de groupes décidés à perpétrer des actes de terreur. Par conséquent, le Kenya se félicite de l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme international et figure parmi les pays qui l'ont récemment signée. Le

Kenya est également partie aux 12 traités existants sur cette question et à la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Nous espérons qu'un consensus se dégagera sur les questions en suspens relatives à la préparation d'une convention globale sur le terrorisme international, ce qui facilitera sa conclusion au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale.

Notre tâche est immense. Notre volonté politique doit être ravivée car l'enjeu est immense. La présente session doit inverser la tendance et nous inciter à faire des progrès réels en matière de désarmement.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de me joindre aux collègues qui m'ont précédé pour vous féliciter de tout cœur de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je vous souhaite plein succès et bonne chance dans votre tâche. Je faillirais à mon devoir si je n'adressais également mes félicitations aux vice-présidents et au rapporteur pour leur élection bien méritée. Nous sommes certains que sous votre direction, et avec la coopération des autres membres du Bureau, les travaux de la Commission seront couronnés de succès. J'aimerais également saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier sincèrement le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour ses efforts louables dans le domaine du désarmement et pour la déclaration générale qu'il a faite à l'ouverture du débat général de la Première Commission. Nous lui souhaitons tout le succès.

Nous nous réunissons à un moment propice pour affirmer notre détermination et notre intérêt s'agissant de réaliser la paix et la sécurité pour nos peuples. En tant que représentants de nos peuples, gouvernements et pays, nous sommes résolus à aboutir à un consensus grâce auquel nous pourrions consolider les piliers de la paix et de la sécurité internationales. L'incapacité à parvenir à un consensus sur les points dont la Commission est saisie mettrait gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Cela permettrait aussi aux puissants – qu'il s'agisse d'États ou de groupes – de l'emporter, compte tenu de l'absence évidente d'un engagement concret envers le multilatéralisme et les accords et traités régissant la prolifération, la fabrication et la menace ou l'emploi d'armes.

Nous déplorons l'absence d'une référence au désarmement dans le document final du Sommet

mondial de 2005, adopté par les chefs d'État ou de gouvernement à la soixantième session de l'Assemblée générale. Ce document en ressort affaibli, car il ne répond ni à nos attentes ni à nos objectifs. L'Assemblée a perdu une occasion de réaffirmer l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires lors de la Conférence des parties chargée d'examiner en 2000 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'impossibilité de faire référence au désarmement et à la non-prolifération dans le document final n'est pas le fruit du hasard. Elle est la conséquence de l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2005, qui s'est récemment tenue à New York. Lors de cette conférence, les puissances dotées d'armes nucléaires ont décidé de renoncer à leurs engagements et refusé de réaffirmer les acquis des Conférences d'examen de 1995 et 2000 du TNP.

L'échec des conférences sur le désarmement, notamment dans le domaine des armes de destruction massive, présage de terribles conséquences pour l'humanité. Nous ne pouvons qu'espérer que ces revers nous inciteront à nous employer plus résolument à affronter ces périls et à ne pas les traiter à la légère.

La question de la sécurité régionale constitue un des défis importants à l'ordre du jour de la Première Commission cette année; nous devons réaffirmer son importance et travailler à son amélioration. À notre avis, la sécurité régionale peut être réalisée grâce à l'instauration de la confiance et aux efforts conjoints des gouvernements et des États.

Le Moyen-Orient est l'une des régions les plus instables du monde, compte tenu des déséquilibres stratégiques qui la caractérisent, du recours aux deux poids, deux mesures et de la course à l'acquisition de différents types d'armes nucléaires et classiques. Cette région est au bord de l'explosion. Le fait que la communauté internationale ait fermé les yeux sur la mise au point par Israël d'un arsenal nucléaire, qu'elle n'ait pas réussi à exiger d'Israël qu'il mette fin à ses activités nucléaires et, plus grave encore, qu'elle ait coopéré ouvertement ou secrètement avec lui, a créé une situation déséquilibrée et anormale, qui a incité d'autres pays à faire de même. Cette situation a renforcé l'instabilité et les tensions dans la région. Il n'est simplement pas juste d'imposer des sanctions internationales à certains États et d'en exempter d'autres. Une telle approche souffre de crédibilité car elle n'applique pas les mêmes critères à tous les États. Par conséquent, nous tenons à souligner qu'il importe

d'éliminer tous les types d'armes nucléaires et les armes de destruction massive. Nous exigeons qu'il n'y ait pas d'exception à cette règle et qu'aucun État ne bénéficie d'un traitement de faveur par rapport aux autres.

Les dangers posés par les armes de destruction massive ne devraient pas nous conduire à sous-estimer la gravité de la prolifération des armes classiques, telles que les armes légères et de petit calibre et les mines. Ces armes représentent également une menace pour la paix et la sécurité internationales. Imaginons ce qu'il adviendrait si elles tombaient aux mains de groupes criminels ou terroristes parce que les États ont échoué et que leurs institutions ont cessé de fonctionner. Ma délégation tient à ce propos à exprimer sa reconnaissance au Groupe de travail à composition non limitée qui s'est employé à négocier un Instrument international destiné à permettre aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre illégales. Nous reconnaissons l'importance de ce groupe et sommes conscients des efforts vigoureux qu'il a déployés pour aboutir à un projet d'instrument politique international qui permettra assurément de diminuer la production d'armes légères et de petit calibre illicites, de tracer et d'identifier ces armes.

Les gouvernements ont besoin de travailler sur la base de principes de confiance pour mettre fin à la course aux armements. Le manque de confiance mutuelle ou la peur d'autrui a longtemps incité les États à se doter des armes les plus perfectionnées et meurtrières. Ma délégation croit donc que le moyen le plus efficace de limiter la course aux armements consiste à s'employer à régler les problèmes politiques de longue date que l'on a laissés s'aggraver dans le monde, et à convaincre les parties en conflit à reprendre le dialogue et à régler rapidement leurs divergences par des moyens politiques, avant que la situation n'empire.

M. Kapoma (Zambie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous féliciter, et à féliciter les autres membres du Bureau, pour votre élection à la tête des travaux de la Première Commission. J'exprime également ma sincère reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Luis Alfonso De Alba du Mexique, qui a présidé la Première Commission à sa cinquante-neuvième session.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'adresser au Gouvernement et au peuple indonésiens les condoléances de mon Gouvernement pour les pertes humaines et matérielles endurées à la suite de l'attaque suicide inhumaine planifiée et perpétrée à Bali, le 2 octobre 2005. Le peuple indonésien - et Bali en particulier - a difficilement surmonté l'attaque terroriste perpétrée en 2002 et mérite par conséquent le soutien de la communauté internationale. La Zambie partage leur peine.

Ma délégation s'associe pleinement aux déclarations faites par la délégation indonésienne, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le Nigéria, au nom de l'Union africaine, et par le Botswana, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Dans ses remarques liminaires devant la Commission, le lundi 3 octobre 2005, M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, a parfaitement résumé la situation actuelle en disant, « Nous sommes réunis ici à un moment particulièrement difficile et critique pour le désarmement et la non-prolifération. C'est un moment d'inquiétude extrême à l'échelle mondiale en ce qui concerne les armes de destruction massive notamment les armes nucléaires » (A/C.1/60/PV.2).

Comme le Secrétaire général adjoint, j'estime qu'il est de la responsabilité de la Première Commission d'utiliser la présente session pour promouvoir et renforcer les différentes initiatives multilatérales visant à éliminer la menace que font peser les armes de destruction massive sur la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation partage les préoccupations suscitées par le manque de progrès dans le domaine du désarmement multilatéral. Pour la huitième année consécutive, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement des Nations Unies et, il y a peu, la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'ont pas réussi à progresser sur les questions de fond inscrites à leur ordre du jour. De plus, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale ne comporte aucune disposition relative au désarmement et à la non-prolifération. Cette situation inadmissible constitue un grave danger pour la structure actuelle, lourdement menacée, de la sécurité internationale.

De l'avis de mon gouvernement, la communauté internationale devrait sortir les négociations sur le désarmement de l'enlisement, en prenant à nouveau le ferme engagement de respecter le multilatéralisme et d'œuvrer à des solutions multilatéralement acceptées. Dès lors, il incombe à tous les experts en désarmement de reconnaître le lien étroit qui existe entre le désarmement et la non-prolifération. Lorsqu'il y a peu de progrès accomplis dans le domaine du désarmement général et complet, il en va de même en matière de prolifération verticale. Il convient donc de respecter un équilibre parfait entre le désarmement et la non-prolifération.

La Zambie réaffirme son appui au désarmement et à la non-prolifération. Comme il a été admis par consensus dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978, le désarmement général et complet sous tous ses aspects est essentiel au renforcement de la paix et de la sécurité internationale. Le TNP repose sur l'équilibre précis entre trois piliers d'égale importance : le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de la science nucléaire par tous les États, sans discrimination.

Nous estimons que des négociations sur le désarmement nucléaire, entreprises de bonne foi, joueraient le rôle de catalyseur dans la réalisation d'un accord sur d'autres systèmes d'armes. En d'autres termes, la Zambie se félicite des innovations qui renforceront les mesures de confiance, lesquelles ont permis des succès notables en matière de désarmement, tels que le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à moyenne et longue portée et la première et seconde série de pourparlers sur la limitation des armements stratégiques au cours du siècle écoulé.

Il est nécessaire de réduire les menaces tout à fait disproportionnées émanant de régimes hostiles et de groupes fanatiques en renforçant le régime d'instauration de la confiance. En d'autres termes, à l'instar des experts en désarmement, retournons au point de départ et modifions les mentalités actuelles qui ont conduit la communauté internationale dans une impasse s'agissant de la maîtrise des armements et le désarmement.

Mon gouvernement est conscient du caractère destructeur des armes légères et de petit calibre pour la stabilité des régions et des pays. À cet égard, les initiatives multilatérales visant la mise en œuvre du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects bénéficieront à l'humanité. L'adoption d'un instrument internationalement contraignant permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites est une avancée positive. Nous espérons que la Conférence d'examen de 2006 sur les armes légères renforcera encore la mise en œuvre du Programme d'action.

Les mines antipersonnel sont des tueurs silencieux et devraient continuer de faire l'objet de l'attention collective de la communauté internationale. À cet égard, j'invite tous les États, les organisations internationales et la société civile à saisir l'occasion offerte par la tenue prochaine de la sixième Réunion ministérielle des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi. En œuvrant de façon collective, la communauté internationale pourra concrétiser la réalisation d'un monde exempt de mines antipersonnel.

J'aimerais terminer en soulignant le fait que le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, est un facteur clé dans l'amélioration de la paix et de la sécurité internationales. Le désarmement nucléaire peut entraîner des progrès dans d'autres systèmes d'armes, qu'il s'agisse d'armes classiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques.

Le problème posé par les armes de destruction massive peut être efficacement traité par les instruments existants en matière de désarmement. La prolifération des armements, y compris des armes nucléaires, est source d'insécurité. Un engagement de tous les États à l'égard du multilatéralisme mettra un point final à la menace représentée par la prolifération des armes de destruction massive.

M. Adamia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée, nous

serons en mesure d'obtenir des résultats significatifs dans nos travaux.

En ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement, qui constitue les piliers de la paix et de la sécurité internationales, nous attachons une importance particulière au sommet de 2005 et à la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est regrettable que la Conférence d'examen du TNP ait achevé ses travaux sans parvenir à un accord sur un document final substantiel. J'aimerais exprimer mon profond regret face à l'absence dans le document final du sommet mondial de 2005 de mesures et de recommandations concrètes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Puisque nous débattons du désarmement et de la sécurité, j'aimerais attirer l'attention sur le séparatisme agressif qui constitue une menace majeure pour la paix et la sécurité internationale. Plus précisément, j'aimerais indiquer à la Commission ce qu'on appelle les points chauds, des zones de conflit dans les deux régions sécessionnistes de Géorgie, en Abkhazie et dans l'ancienne région autonome d'Ossétie du Sud. Ces deux régions se sont engagées dans un processus de militarisation de plus en plus agressif. De façon éhontée, les enclaves séparatistes reçoivent de notre pays voisin, la Fédération de Russie, des cargaisons militaires qui transitent par les postes de contrôle situés dans les secteurs d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud à la frontière entre la Géorgie et la Russie, sous la surveillance exclusive des gardes-frontières russes. Il en résulte qu'une quantité très importante d'armes et de munitions, qui ne sont pas contrôlées par l'État et qui ne figurent donc pas dans le Registre des armes classiques des Nations Unies, s'est accumulée dans ces régions.

Très récemment, le 20 septembre 2005, des séparatistes d'Ossétie du Sud ont célébré l'indépendance de la République autoproclamée d'Ossétie du Sud en organisant une parade militaire. Cet événement a donné lieu à un défilé de détachements militaires et de véhicules blindés, parmi lesquels des obusiers autopropulsés, des chars, des camions privés blindés, des véhicules de combat blindés, des mortiers, des fusils antiaériens, etc. Nous y voyons une violation de tous les accords de paix relatifs à ce conflit, ainsi que des dispositions et principes du Traité sur les forces armées en Europe, pierre angulaire de la sécurité européenne.

Bien qu'elle se soit engagée à servir de médiateur dans le règlement du conflit d'Ossétie du Sud, la Fédération de Russie continue d'armer les séparatistes, offrant ainsi un terrain fertile pour la contrebande d'armes ainsi que pour la prolifération de matières dangereuses.

L'existence même de régimes séparatistes fondamentalement appuyés par les institutions militaires et étatiques russes fournit aux groupes terroristes la possibilité d'acquérir des armes et des munitions. Nous voudrions une fois encore souligner que le processus de dissémination incontrôlée d'armements dans ces territoires sans loi représente une menace majeure pour la stabilité de toute la région, et par-dessus tout leur utilisation par des terroristes.

Personne n'a oublié l'attaque terroriste perpétrée l'année dernière à Beslan. Il est évident que cet événement tragique ne se serait pas produit si les terroristes avaient été arrêtés au moment où ils passaient librement et en grand nombre les postes de contrôle en direction de Beslan. S'ils n'ont pas été arrêtés et correctement fouillés, c'est uniquement parce qu'ils ont déclaré qu'ils se rendaient en Ossétie du Sud. Voilà qui prouve de manière éloquente que le fait d'appuyer le séparatisme peut avoir des incidences négatives et revenir en définitive à soutenir le terrorisme.

Une autre attaque terroriste a été perpétrée dans la ville de Gori, en Géorgie, par des criminels entraînés et équipés dans l'ancienne Ossétie du Sud par les services spéciaux russes. Nous en avons toutes les preuves. N'est-ce pas évident que cette attitude est dirigée non seulement contre mon pays, mais surtout contre la Russie elle-même?

La présence illégale d'une base militaire russe à Gudauta, sur le territoire en conflit d'Abkhazie, en Géorgie, constitue un autre sujet de préoccupation pour nous. Cette base devait être démantelée à partir de 2001. Malgré les accords d'Istanbul et les obligations contractées par la Fédération de Russie en vertu du Traité sur les forces armées classiques en Europe, cette base militaire est toujours opérationnelle sans le consentement de la Géorgie, et fournit des conseils en matière d'armes et de logistique au régime séparatiste.

En réalité, ce qui se déroule dans les régions sécessionnistes de Géorgie n'est rien d'autre qu'une annexion, qui traduit simplement un contrôle effectif

exercé, aux niveaux politique, économique territoire et militaire, sur le territoire d'un autre État.

Malheureusement, cette réalité, de même que les événements analogues qui continuent de se produire dans les zones de conflit sur le territoire géorgien, échappent aux mécanismes de contrôle en matière de désarmement et de non-prolifération internationaux. Mais il reste des problèmes fondamentaux que la Commission doit traiter.

À cet égard, j'aimerais réaffirmer la ferme détermination de la Géorgie de coopérer avec les organisations internationales, les Nations Unies en tout premier lieu, à l'élaboration et à la mise en œuvre de mécanismes appropriés visant à traiter avec les territoires et les régimes qui échappent au contrôle de l'État. Une attention particulière doit être consacrée à ceux qui soutiennent ces enclaves, qu'il s'agisse d'États, de régions administratives, d'institutions gouvernementales ou d'organisations privées.

Nous avons soulevé ces problèmes à plusieurs reprises lors de débats antérieurs dans cette instance. Maintes et maintes fois, nous avons répété que les problèmes que nous connaissons ne peuvent pas être réglés sur la base des deux poids, deux mesures. Les dispositions du droit international et les normes régissant les relations entre État ne devraient pas varier selon la taille et la puissance militaire d'un État donné. Elles doivent avoir un caractère universel. Ce n'est qu'ainsi que nous atteindrons l'objectif d'une sécurité et d'une stabilité à l'échelle mondiale, car il s'agit là de la tâche principale de l'Organisation.

M. Martirosyan (Arménie) (parle en anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis de me joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission, et féliciter, par votre intermédiaire, le Bureau. Je vous assure du plein appui de ma délégation dans l'issue fructueuse de nos travaux.

Le moment est venu d'examiner l'évolution de la situation dans le domaine du désarmement au cours de l'année écoulée. À cet égard, une analyse objective de ses médiocres résultats s'impose. Au cours de nos débats l'année dernière, nous espérions que 2005, riche en événements mondiaux dans le domaine du désarmement, serait une année mémorable qui permettrait de progresser davantage encore dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Elle n'a cependant pas répondu à toutes nos attentes. En regardant en arrière, nous constatons les occasions perdues d'élever nos débats à un niveau qualitatif différent. La Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'a enregistré aucun résultat significatif. Malgré les efforts intensifs déployés dans les coulisses de la Commission du désarmement, nous n'avons pas été en mesure de convenir d'un ordre du jour qui nous aurait permis de sortir de l'impasse une instance aussi importante. Le désarmement et la non-prolifération, piliers fondamentaux de la paix et de la stabilité internationales, ont été écartés du document final du sommet de 2005.

En même temps, ma délégation saisit l'occasion qui lui est offerte pour remercier le groupe des sept pays, sous la direction de la Norvège, pour son initiative en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, que l'Arménie soutient entièrement.

Toutefois, nous faillirions à notre devoir si nous omettions de mentionner les résultats importants obtenus en 2005. Il convient de noter l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme international. En signant ce document lors du sommet mondial, l'Arménie a fait une nouvelle fois la preuve de son adhésion indéfectible aux initiatives communes de la communauté internationale pour combattre le terrorisme. Nous devons œuvrer désormais à sa mise en œuvre intégrale et universelle.

La quatrième série de pourparlers à six sur le problème nucléaire de la péninsule coréenne s'est achevée, elle aussi, sur une note très encourageante.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est entrée dans sa phase d'exécution. L'Arménie a déjà présenté son premier rapport conformément aux dispositions de la résolution et attend les observations de la Commission 1540.

Nous avons achevé avec succès les négociations portant sur un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre. Cet instrument deviendrait la prochaine mesure fondamentale dans la lutte contre la prolifération illicite de ces armes, qui constituent une grave menace pour des millions de civils dans différentes parties du monde.

À chaque session, l'Arménie fait le bilan devant cette instance des progrès accomplis en ce qui concerne le respect de ses obligations en vertu de différents traités internationaux dans le domaine du désarmement. Cette année ne fera pas exception. Bien que l'Arménie n'ait pas signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en raison de menaces persistantes sur la sécurité dans notre région, nous souscrivons totalement aux buts et objectifs de la Convention. En outre, nous travaillons à un projet de déminage qui permettra de débarrasser des territoires de leurs mines aux fins d'un usage agricole. À ce propos, nous tenons à remercier les États-Unis et l'Union européenne de leur soutien dans la mise en œuvre d'une étude sur les incidences des mines, entreprise en 2005, en Arménie, par le Programme des Nations Unies pour le développement, en coopération avec le ministère de la défense arménien. Il s'agit d'un projet triennal en trois phases qui nous permet de réduire l'incidence sociale et économique des mines en Arménie.

La transparence en matière de désarmement est un des piliers de la paix et de la sécurité internationales. L'Arménie attache beaucoup d'importance à la transparence dans les armements et les dépenses militaires, en particulier au moment où l'on constate une augmentation sans précédent du budget militaire d'un de nos États voisins. L'Arménie transmet régulièrement des rapports, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et vient de présenter ses derniers rapports.

Mon pays a toujours manifesté son attachement aux principes énoncés dans les conventions et traités internationaux relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à la non-prolifération. En tant que pays voisin et parce que la stabilité de notre région est un enjeu important, nous suivons de près l'évolution de la question nucléaire iranienne et espérons qu'elle sera réglée par des moyens mutuellement acceptables reposant sur les principes du droit international.

Pour notre part, parallèlement aux réformes législatives visant l'amélioration de la sécurité des centrales nucléaires arméniennes et du régime de vérification, l'Arménie a signé l'Acte final sur l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Ce document est en cours de ratification.

L'année dernière, l'Arménie s'est félicitée de la mission internationale chargée de fournir des conseils pour la protection physique et nous attendons son rapport pour la fin de cette année. Une autre mission très importante menée par l'Equipe chargée d'évaluer la sûreté opérationnelle se tiendra d'ici à la fin 2005, et nous espérons, en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pouvoir achever le tout dernier rapport où figureront les conclusions et les recommandations pertinentes pour 2006. Cette année, l'Arménie a également présenté un rapport à la troisième Réunion d'examen sur la Convention relative à la sûreté nucléaire. Une fois encore, l'Arménie souhaite réitérer sa volonté de poursuivre sa collaboration avec l'AIEA, de manière transparente et ouverte.

L'Arménie espère que nous serons en mesure, au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, de relever ensemble les défis à venir et de sortir de l'impasse le mécanisme de désarmement, afin de répondre plus efficacement aux menaces mondiales naissantes et de permettre qu'une paix et une sécurité accrues et renforcées règnent dans le monde. L'Arménie est disposée à contribuer à cet effort.

Personne n'a oublié l'attaque terroriste perpétrée l'année dernière à Beslan. Il est évident que cet événement tragique ne se serait pas produit si les terroristes avaient été arrêtés au moment où ils passaient librement et en grand nombre les postes de contrôle en direction de Beslan. S'ils n'ont pas été arrêtés et correctement fouillés, c'est uniquement parce qu'ils ont déclaré qu'ils se rendaient en Ossétie du Sud. Voilà qui prouve de manière éloquente que le fait d'appuyer le séparatisme peut avoir des incidences négatives et revenir en définitive à soutenir le terrorisme.

Une autre attaque terroriste a été perpétrée dans la ville de Gori, en Géorgie, par des criminels entraînés et équipés dans l'ancienne Ossétie du Sud par les services spéciaux russes. Nous en avons toutes les preuves. N'est-ce pas évident que cette attitude est dirigée non seulement contre mon pays, mais surtout contre la Russie elle-même?

La présence illégale d'une base militaire russe à Gudauta, sur le territoire en conflit d'Abkhazie, en Géorgie, constitue un autre sujet de préoccupation pour nous. Cette base devait être démantelée à partir de 2001. Malgré les accords d'Istanbul et les obligations

contractées par la Fédération de Russie en vertu du Traité sur les forces armées classiques en Europe, cette base militaire est toujours opérationnelle sans le consentement de la Géorgie, et fournit des conseils en matière d'armes et de logistique au régime séparatiste.

En réalité, ce qui se déroule dans les régions sécessionnistes de Géorgie n'est rien d'autre qu'une annexion, qui traduit simplement un contrôle effectif exercé, aux niveaux politique, économique territoire et militaire, sur le territoire d'un autre État.

Malheureusement, cette réalité, de même que les événements analogues qui continuent de se produire dans les zones de conflit sur le territoire géorgien, échappent aux mécanismes de contrôle en matière de désarmement et de non-prolifération internationaux. Mais il reste des problèmes fondamentaux que la Commission doit traiter.

À cet égard, j'aimerais réaffirmer la ferme détermination de la Géorgie de coopérer avec les organisations internationales, les Nations Unies en tout premier lieu, à l'élaboration et à la mise en œuvre de mécanismes appropriés visant à traiter avec les territoires et les régimes qui échappent au contrôle de l'État. Une attention particulière doit être consacrée à ceux qui soutiennent ces enclaves, qu'il s'agisse d'États, de régions administratives, d'institutions gouvernementales ou d'organisations privées.

Nous avons soulevé ces problèmes à plusieurs reprises lors de débats antérieurs dans cette instance. Maintes et maintes fois, nous avons répété que les problèmes que nous connaissons ne peuvent pas être réglés sur la base des deux poids, deux mesures. Les dispositions du droit international et les normes régissant les relations entre État ne devraient pas varier selon la taille et la puissance militaire d'un État donné. Elles doivent avoir un caractère universel. Ce n'est qu'ainsi que nous atteindrons l'objectif d'une sécurité et d'une stabilité à l'échelle mondiale, car il s'agit là de la tâche principale de l'Organisation.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de me joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission, et féliciter, par votre intermédiaire, le Bureau. Je vous assure du plein appui de ma délégation dans l'issue fructueuse de nos travaux.

Le moment est venu d'examiner l'évolution de la situation dans le domaine du désarmement au cours de l'année écoulée. À cet égard, une analyse objective de ses médiocres résultats s'impose. Au cours de nos débats l'année dernière, nous espérions que 2005, riche en événements mondiaux dans le domaine du désarmement, serait une année mémorable qui permettrait de progresser davantage encore dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Elle n'a cependant pas répondu à toutes nos attentes. En regardant en arrière, nous constatons les occasions perdues d'élever nos débats à un niveau qualitatif différent. La Conférence des États parties chargé d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'a enregistré aucun résultat significatif. Malgré les efforts intensifs déployés dans les coulisses de la Commission du désarmement, nous n'avons pas été en mesure de convenir d'un ordre du jour qui nous aurait permis de sortir de l'impasse une instance aussi importante. Le désarmement et la non-prolifération, piliers fondamentaux de la paix et de la stabilité internationales, ont été écartés du document final du sommet de 2005.

En même temps, ma délégation saisit l'occasion qui lui est offerte pour remercier le groupe des sept pays, sous la direction de la Norvège, pour son initiative en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, que l'Arménie soutient entièrement.

Toutefois, nous faillirions à notre devoir si nous omettions de mentionner les résultats importants obtenus en 2005. Il convient de noter l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme international. En signant ce document lors du sommet mondial, l'Arménie a fait une nouvelle fois la preuve de son adhésion indéfectible aux initiatives communes de la communauté internationale pour combattre le terrorisme. Nous devons œuvrer désormais à sa mise en œuvre intégrale et universelle.

La quatrième série de pourparlers à six sur le problème nucléaire de la péninsule coréenne s'est achevée, elle aussi, sur une note très encourageante.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est entrée dans sa phase d'exécution. L'Arménie a déjà présenté son premier rapport conformément aux dispositions de la résolution et attend les observations de la Commission 1540.

Nous avons achevé avec succès les négociations portant sur un instrument international permettant aux

États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre. Cet instrument deviendrait la prochaine mesure fondamentale dans la lutte contre la prolifération illicite de ces armes, qui constituent une grave menace pour des millions de civils dans différentes parties du monde.

À chaque session, l'Arménie fait le bilan devant cette instance des progrès accomplis en ce qui concerne le respect de ses obligations en vertu de différents traités internationaux dans le domaine du désarmement. Cette année ne fera pas exception. Bien que l'Arménie n'ait pas signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en raison de menaces persistantes sur la sécurité dans notre région, nous souscrivons totalement aux buts et objectifs de la Convention. En outre, nous travaillons à un projet de déminage qui permettra de débarrasser des territoires de leurs mines aux fins d'un usage agricole. À ce propos, nous tenons à remercier les États-Unis et l'Union européenne de leur soutien dans la mise en œuvre d'une étude sur les incidences des mines, entreprise en 2005, en Arménie, par le Programme des Nations Unies pour le développement, en coopération avec le ministère de la défense arménien. Il s'agit d'un projet triennal en trois phases qui nous permet de réduire l'incidence sociale et économique des mines en Arménie.

La transparence en matière de désarmement est un des piliers de la paix et de la sécurité internationales. L'Arménie attache beaucoup d'importance à la transparence dans les armements et les dépenses militaires, en particulier au moment où l'on constate une augmentation sans précédent du budget militaire d'un de nos États voisins. L'Arménie transmet régulièrement des rapports, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et vient de présenter ses derniers rapports.

Mon pays a toujours manifesté son attachement aux principes énoncés dans les conventions et traités internationaux relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à la non-prolifération. En tant que pays voisin et parce que la stabilité de notre région est un enjeu important, nous suivons de près l'évolution de la question nucléaire iranienne et espérons qu'elle sera réglée par des moyens mutuellement acceptables reposant sur les principes du droit international.

Pour notre part, parallèlement aux réformes législatives visant l'amélioration de la sécurité des centrales nucléaires arméniennes et du régime de vérification, l'Arménie a signé l'Acte final sur l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Ce document est en cours de ratification.

L'année dernière, l'Arménie s'est félicitée de la mission internationale chargée de fournir des conseils pour la protection physique et nous attendons son rapport pour la fin de cette année. Une autre mission très importante menée par l'Equipe chargée d'évaluer la sûreté opérationnelle se tiendra d'ici à la fin 2005, et nous espérons, en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pouvoir achever le tout dernier rapport où figureront les conclusions et les recommandations pertinentes pour 2006. Cette année, l'Arménie a également présenté un rapport à la troisième Réunion d'examen sur la Convention relative à la sûreté nucléaire. Une fois encore, l'Arménie souhaite réitérer sa volonté de poursuivre sa collaboration avec l'AIEA, de manière transparente et ouverte.

L'Arménie espère que nous serons en mesure, au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, de relever ensemble les défis à venir et de sortir de l'impasse le mécanisme de désarmement, afin de répondre plus efficacement aux menaces mondiales naissantes et de permettre qu'une paix et une sécurité accrues et renforcées règnent dans le monde. L'Arménie est disposée à contribuer à cet effort.

M. Ba'omar (Oman) (*parle en arabe*): Avant toutes choses, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser, au nom de ma délégation, mes très chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette importante Commission. Votre présence en tant que Président est un gage de succès pour les travaux de la commission. Soyez assuré de notre entière coopération pour que nous puissions atteindre les objectifs souhaités.

Je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte pour exprimer également mes remerciements et ma gratitude au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, dont les efforts inlassables ont permis de mettre en place les dispositifs nécessaires à une coopération internationale dans le domaine du désarmement. C'est ce qu'il a clairement démontré

dans son importante intervention devant la Commission.

La soixantième session de l'Assemblée générale se déroule dans un climat international morose. Les craintes exprimées dans cette instance proviennent de l'incapacité à réaliser l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de garantir la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). La communauté internationale a également regretté l'omission de toute référence aux questions de désarmement dans le document final de la Réunion plénière de haut niveau, qui s'est tenue au début de la présente session. La référence à ces questions aurait ravivé l'engagement des États, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, à l'égard des promesses qu'ils ont faites pendant le Sommet du Millénaire concernant les questions de désarmement.

Ma délégation est très préoccupée par la situation instable qui prévaut dans la région du Moyen-Orient sur le plan de la sécurité, malgré les efforts considérables que nous avons consentis pour créer un environnement propice à la sécurité et à la stabilité dans la région en appuyant tous les efforts vigoureux entrepris pour éliminer tous les types d'armes de destruction massive. À cet égard, qu'il me soit permis d'indiquer que mon pays a adhéré à de nombreux traités et conventions pertinents, notamment à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Je tiens à souligner ici que, pour assurer leur adhésion universelle, toutes les conventions devraient refléter une volonté commune, fondée sur la transparence et la crédibilité.

La question relative à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient mérite d'être examinée et appuyée par la communauté internationale en raison de la contribution positive qu'elle apporterait à la paix et à la sécurité internationales. La création d'une telle zone non seulement améliorerait la sécurité et la stabilité au niveau international, mais encouragerait aussi la paix et la sécurité internationales.

Nous appuyons la proposition visant la création d'une telle zone, mais nous tenons à exprimer notre préoccupation face au refus persistant d'un État de la

région de se joindre au consensus sur la sécurité régionale en décidant de rester en dehors du TNP, qui est l'élément principal et la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationale. Cette situation est anormale et risque de s'avérer désastreuse pour la paix et la sécurité internationales si la communauté internationale n'examine pas ce problème avec sérieux et responsabilité.

Convaincus de l'importance de la sécurité et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient, nous demandons une fois encore à Israël d'adhérer au TNP et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous invitons également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au plus vite au TNP. Nous prions également tous les États de conclure des accords de garanties intégrales avec l'AIEA. Nous demandons que tout cela s'effectue dans le cadre du renforcement des principes et dispositions sur lesquels reposent le Traité.

Par ailleurs, nous reconnaissons le droit légitime de tous les États, conformément aux dispositions du Traité, de recourir à la technologie nucléaire à des fins pacifiques, sous la surveillance et le contrôle de l'AIEA.

Dans ce contexte, ma délégation souligne la nécessité de principes multilatéraux à l'égard des questions de désarmement, en renforçant notamment les instruments du désarmement multilatéral et en identifiant et appuyant un mécanisme précis d'instauration de la confiance, jusqu'à la concrétisation des objectifs et idéaux de la paix et de la sécurité internationales. Seul un désarmement général et complet peut le permettre.

Pour terminer, ma délégation espère que les délibérations et décisions de la Commission permettront de satisfaire les aspirations de l'ensemble des nations à la sécurité, à la paix, au développement et à la stabilité.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation jordanienne, j'aimerais me joindre aux orateurs précédents pour adresser les condoléances de mon pays au Gouvernement et au peuple indonésiens à la suite des attaques terroristes de Bali.

Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la

Commission et à féliciter les autres membres du Bureau. En outre, je tiens à exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur De Alba du Mexique, et remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement ainsi que l'équipe du Département du désarmement pour leurs efforts inlassables.

Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes réunis une fois de plus en Première Commission pour répondre aux préoccupations en matière de paix et de sécurité internationales, car elles ont trait au désarmement, à la non-prolifération et à la menace représentée par les armes de destruction massive et les armes classiques. Face aux récents échecs diplomatiques en matière de désarmement, au non-respect persistant à l'égard du désarmement et à l'entrée en vigueur toujours différée des instruments clés négociés au niveau multilatéral, il est vital que nous continuions de réfléchir à la manière de surmonter l'impasse actuelle et de progresser dans l'exécution de l'ordre du jour qui nous a été confié.

Comme toutes les autres délégations, nous regrettons vivement qu'une occasion de renforcer la détermination internationale dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire n'ait pas été saisie lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est regrettable que la volonté politique nécessaire pour tirer parti des initiatives et engagements antérieurs fasse défaut. Ce constat malheureux, auquel s'ajoute l'omission regrettable de toute référence au désarmement et à la non-prolifération dans le document final (résolution 60/1) du Sommet mondial et l'impasse dans laquelle continue de se trouver la Conférence du désarmement, ne nous décharge cependant pas de nos obligations et engagements au niveau multilatéral dans ce domaine.

Au contraire, face à ces déceptions, la communauté internationale doit œuvrer à la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires, tels qu'ils sont énoncés dans le régime international de non-prolifération. L'adhésion universelle au TNP doit donc être poursuivie, de même que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). Les États

dotés d'armes nucléaires doivent œuvrer à l'élimination de leurs vastes arsenaux nucléaires et des armes nucléaires qui s'y trouvent encore. Ils doivent également se conformer à toutes les obligations et engagements qu'ils ont contractés en vertu de l'article VI du TNP, y compris les 13 mesures concrètes dont ils sont convenus lors de la Conférence d'examen de 2000.

En outre, la communauté internationale doit s'employer à briser l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement pour permettre la tenue de négociations portant sur une convention interdisant la production de matières fissiles, sur une convention relative à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'essai, du déploiement, du stockage, du transfert, du recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires et à leur élimination, ainsi que sur un projet de document contraignant offrant des garanties de sécurité globales aux États non dotés d'armes nucléaires.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires revêt tout autant d'importance à cet égard. La Jordanie se félicite de celles déjà existantes à travers le monde et rappelle que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est de la plus haute importance, car l'adhésion d'Israël au TNP entraînerait la paix et la sécurité au niveau régional. De plus, la mise en œuvre des mesures de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour les installations nucléaires non garanties d'Israël préviendrait d'éventuels accidents nucléaires et les risques de contamination radiologique.

En tant que partie à tous les instruments internationaux de désarmement, la Jordanie s'acquitte pleinement de ses obligations en la matière. À cet égard, nous nous sommes félicités de la tenue le mois dernier de la quatrième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'adoption d'une déclaration et d'une série de mesures. Nous attendons avec intérêt la sixième Conférence d'examen des Parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, prévue en 2006, et la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans

discrimination, car elles seront aussi l'occasion de réaffirmer nos engagements et d'accroître nos initiatives dans ce domaine.

Les nombreux défis et menaces que fait peser le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sont sérieux en raison de leurs incidences dévastatrices. Leur lien avec le crime organisé transnational, le terrorisme et le trafic de stupéfiants renforce ce danger et en fait une source de préoccupation pour tous les pays et régions. Pour toutes ces raisons, la Jordanie a appuyé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petits calibres illégales. Par conséquent, nous nous réjouissons qu'il soit parvenu à un consensus et remercions son Président, l'Ambassadeur Thalmann de la Suisse, pour ses efforts concrets.

La tenue cette année de la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects nous a permis de réaffirmer notre engagement à l'égard du Programme. À cette réunion, la Jordanie a présenté un rapport national sur la question et s'est jointe à d'autres États pour partager ses expériences et conclusions. L'année prochaine, les Conférences préparatoires et d'examen de 2006 nous fourniront l'occasion de renforcer encore le Programme d'action. La Jordanie attend beaucoup de sa participation active à ces événements et espère qu'ils aboutiront à des résultats positifs.

Il est satisfaisant de noter que la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines continue d'enregistrer des adhésions et que sa mise en œuvre est en progrès constant. La Jordanie se félicite des résultats de la première Conférence d'examen de la Convention, qui s'est tenue à Nairobi, et de l'adoption d'un plan d'action qui, nous l'espérons, permettra de nouveaux progrès dans ce domaine. À ce propos, la Jordanie souligne la nécessité pour la communauté internationale de mobiliser les ressources et l'aide nécessaires pour la mise en œuvre des opérations de déminage et pour la réhabilitation des victimes des mines, notamment pour leur réinsertion sociale et économique, afin que les États Membres puissent honorer leurs obligations en vertu de la Convention.

La Jordanie a été un des premiers pays à signer et ratifier la Convention d'Ottawa. En tant qu'État partie, nous avons pris des mesures efficaces pour appliquer ses dispositions. En mars 2003, nous avons détruit tous nos stocks de mines antipersonnel. Nous espérons à présent être en mesure d'honorer nos obligations d'ici à mai 2009. Nous nous employons activement, avec nos partenaires, à promouvoir la Convention d'Ottawa dans notre région et poursuivrons dans ce sens, car il nous importe beaucoup de réaliser l'adhésion universelle à la Convention.

La Jordanie s'est félicitée de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1540(2004). Conformément à nos obligations en vertu de cette résolution, nous avons présenté nos rapports sur sa mise en œuvre.

Sur la base de son ferme engagement de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et consciente de la nécessité de répondre – dans le cadre des Nations Unies et grâce à une coopération conforme aux buts et principes de la Charte et du droit international – à la menace que fait peser l'acquisition par des terroristes d'armes nucléaires, la Jordanie se félicite de l'adoption récente de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme international. Nous tenons également à souligner qu'une convention internationale globale sur la question serait une des garanties les plus efficaces pour empêcher des groupes terroristes ou des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive. En outre, il importe de rappeler que le moyen le plus efficace d'empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive consiste à éliminer complètement ces armes.

Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais terminer mon intervention en vous assurant de notre plein appui et de notre coopération afin que votre tâche ainsi que les délibérations de la Commission connaissent une issue positive.

Le Président (*parle en anglais*): Je tiens à remercier la représentante de la Jordanie qui, par son excellente déclaration, a tenu compte de notre appel à la brièveté.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que sous votre direction avisée, la présente

session de la Commission sera couronnée de succès. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter également les autres membres du Bureau. Par ailleurs, ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Alors qu'elle célèbre le soixantième anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, la communauté internationale aspire à juste titre à des progrès en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects. Cependant, le manque de progrès en ce qui concerne l'élimination complète des arsenaux nucléaires est une source de vive préoccupation au niveau international. L'existence continue de milliers d'ogives nucléaires dans les stocks des États dotés d'armes nucléaires, la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et l'émergence de doctrines nucléaires préconisant leur emploi menacent comme jamais l'humanité tout entière.

L'incapacité de la septième Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'omission d'une référence au désarmement dans le document final (résolution 60/1) de la Réunion plénière de haut niveau font obstacle à l'objectif louable du désarmement nucléaire. Le rejet des engagements en matière de désarmement; le recours à la guerre préventive pour traiter des questions internationales; de nouvelles doctrines militaires, tel que l'Examen de la situation nucléaire en 2001 qui abaisse le seuil d'utilisation des armes nucléaires; les plans pour la mise au point et l'utilisation d'armes nucléaires miniatures et, très récemment, la Doctrine 2005 préconisant des opérations nucléaires conjointes, qui étend explicitement la doctrine de guerre préventive aux arsenaux nucléaires sont autant de signes alarmants pour la paix et la sécurité internationales.

La communauté internationale ne doit pas permettre que soit brisé le tabou à l'encontre de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qui existe depuis 1945. Après la fin de la guerre froide, des progrès significatifs ont été accomplis dans les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement. La conclusion de la Convention sur les armes chimiques de 1993 et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) de 1996 et la prorogation indéfinie du TNP, en plus des décisions et accords visant le désarmement nucléaire et les accords

réalisés lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000 – en particulier les 13 mesures concrètes en vue de l'élimination complète des armes nucléaires – auguraient d'un avenir plus clément pour le désarmement et la non-prolifération.

Cependant, depuis 2000, les espoirs se sont progressivement évanouis. Les États-Unis ont adopté une politique consistant à rejeter les engagements internationaux et à recourir à des actes multilatéraux, et ce pays commence à se retirer de tous les traités multilatéraux. Nous ne devrions pas perdre de vue le fait que l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 n'était pas un point de départ. En effet, le rejet du TICEN, le blocage des négociations sur le Protocole à la Convention sur les armes biologiques, le retrait du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques (ABM), l'imposition d'une certaine décision à la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et des positions analogues sur d'autres questions internationales, telle que l'opposition au Protocole de Kyoto, tout cela s'est produit avant le 11 septembre 2001. L'évènement tragique du 11 septembre n'a fait qu'accélérer cette politique unilatérale, et l'invasion de l'Iraq en 2003, qui visait à prévenir une prétendue menace au moyen d'armes de destruction massive, en a été l'apogée.

Malgré les efforts sincères et les bonnes intentions d'un grand nombre d'États parties issus de toutes les régions du monde, la Conférence d'examen du TNP de 2005 s'est achevée sur une note négative, en raison de la politique menée par cet État doté d'armes nucléaires. Peu avant l'entrée en vigueur de la Conférence du TNP, un fonctionnaire américain de haut rang déclarait que « l'article VI [du TNP] n'était qu'une suite de mots ». Il voulait dire par là que le désarmement nucléaire n'existait pas. Il a ajouté par la suite que la décision sans équivoque de réaliser le désarmement nucléaire, prise lors de la Conférence d'examen de 2000, appartenait au passé.

Cette position a non seulement été maintenue tout au long de la Conférence, ce qui a conduit à son échec, mais elle s'est reflétée dans les négociations sur le document final (résolution 60/1), lors du Sommet de l'Assemblée générale. Dans une note d'information distribuée par la délégation des États-Unis, relative au chapitre consacré dans le projet de document au désarmement et à la non-prolifération, toutes les références au désarmement ont été supprimées, à

l'exception du titre. Cela montre à l'évidence que les États-Unis n'étaient pas animés de la volonté politique de parvenir à un accord sur une référence au désarmement dans le document final.

En outre, 117 pays ont participé à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, qui s'est tenue récemment à New York, mais ce même État doté d'armes nucléaires n'y était pas présent, en raison de son opposition idéologique au TICEN. Dans l'intervalle, il continue de travailler à une réduction du temps nécessaire pour reprendre les essais nucléaires et a consacré des millions de dollars à cet effet. De tels agissements remettent sérieusement en question l'engagement de cet État à l'égard d'un moratoire sur les essais nucléaires.

Les actes et la politique poursuivis résolument par les États-Unis, sans tenir le moins du compte des préoccupations du reste de la communauté internationale, indiquent clairement ce qu'il adviendra si rien n'est fait. Rien d'étonnant à ce que ce pays cherche à semer la confusion dans les instances internationales. Afin de détourner l'attention sur son propre bilan et ses actes, il transforme artificiellement ses inquiétudes face aux programmes nucléaires pacifiques d'autres pays en un débat à caractère politique.

Alors que cet État doté d'armes nucléaires crie au loup en dénonçant un risque de prolifération concernant les activités nucléaires pacifiques menées par des États membres du TNP dont les installations sont soumises aux garanties intégrales de l'AIEA, il est paradoxal qu'il ait lui-même conclu des accords prévoyant le transfert de tout type de technologie nucléaire vers des États non parties au TNP. En particulier, je mentionnerai l'accord de coopération nucléaire signé avec Israël en 2000 – seul État au Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au TNP et dont les installations nucléaires clandestines sont en totale contradiction avec sa prétendue stratégie de non-prolifération. En transférant de la technologie nucléaire à Israël et en participant à d'autres formes de partage nucléaire, les États-Unis ne s'acquittent pas de leurs obligations en vertu du TNP. Ces exemples montrent à l'évidence que le prétendu risque de prolifération provenant d'activités nucléaires pacifiques de certains États n'est qu'un prétexte pour poursuivre des objectifs politiques et imposer un nouvel apartheid nucléaire.

La communauté internationale devrait résister fermement à cette approche discriminatoire et exiger des États parties qu'ils mettent pleinement en œuvre tous leurs engagements, en particulier des États dotés d'armes nucléaires qu'ils s'acquittent de l'obligation sans équivoque d'éliminer complètement les armes nucléaires. La communauté mondiale doit prendre des mesures efficaces pour empêcher la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, arrêter le partage nucléaire, interdire le recours à la menace de l'emploi de ces armes inhumaines contre des États non dotés d'armes nucléaires et renoncer aux politiques et aux actes unilatéraux illégaux.

Quels que soient les échecs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, des progrès positifs ont été réalisés dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes légères et de petit calibre. La destruction des stocks d'armes chimiques se poursuit sous supervision internationale et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques fonctionne de manière efficace. Toutefois, les négociations sur des questions telles que la façon de mettre en œuvre l'article XI de la Convention sur les armes chimiques doivent être poursuivies plus résolument. La discussion entre les États parties sur les moyens de renforcer la Convention sur les armes chimiques se poursuit également, tout comme la question d'un protocole juridiquement contraignant.

La mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre est peut-être l'un des aspects les plus prometteurs du désarmement et de la maîtrise des armements. Grâce aux qualités de dirigeant de l'Ambassadeur Thalman, de la Suisse, et à la souplesse manifestée par les délégations, le Groupe de travail à composition non limitée a pu achever l'élaboration d'un projet d'instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites. Bien que tous les résultats obtenus n'aient pas satisfait l'ensemble des délégations et malgré les réserves justifiées de certains pays, la conclusion d'un projet d'instrument doit être considérée comme un pas vers la mise en œuvre du Programme d'action.

Tout instrument juridique approprié doit établir un équilibre entre les droits et obligations. Cela peut garantir la longévité du régime juridique en incitant à son adhésion et à son respect. Les dispositions figurant

dans des instruments internationaux relatifs au désarmement, tels que la Convention sur les armes chimiques, le TNP et le statut de l'AIEA relatif au droit d'accès à une technologie pacifique ainsi que le besoin impérieux d'une coopération et d'un partage de cette technologie entre ceux qui ont accepté leurs obligations, prouvent la sagesse et la compréhension des auteurs de ces instruments. Dans aucun de ces instruments ne figure le droit inaliénable des États parties à accéder aux technologies pacifiques dans des domaines spécifiques. À titre d'exemple, alors que les États parties à la Convention sur les armes chimiques s'engagent à ne pas détourner des technologies et des matériels pacifiques aux fins d'activités prohibées, ils peuvent accéder à tout type de technologies. Même des matières chimiques répertoriées pouvant servir d'agents ou de précurseurs pour des armes chimiques peuvent être produites pour des applications pacifiques, mais sous des régimes stricts de vérification. Une étude approfondie de l'histoire des négociations dans le cadre du TNP montre clairement que les auteurs du Traité n'ont jamais envisagé de limiter le droit inaliénable des États parties au TNP. Le TNP stipule que les garanties de l'AIEA sont des garanties objectives contre les activités interdites.

Il n'existe aucune justification de quelque sorte pour limiter les droits inaliénables des États parties au TNP aux activités nucléaires pacifiques, y compris le cycle du combustible. Comme l'a réaffirmé devant la Commission le représentant du Mouvement des pays non alignés, les choix et décisions de chaque pays concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaires doivent être respectés sans mettre en péril sa politique ou les accords et arrangements en matière de coopération internationale en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ou d'une politique de cycle du combustible. Il n'existe qu'une condition dans le Traité, c'est la vérification au moyen des garanties de l'AIEA.

Il y a eu des tentatives dans le passé pour monopoliser les technologies avancées en créant des clubs exclusifs et non transparents, tels que le Groupe australien, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Mais les pays en développement se développent en particulier dans le domaine scientifique, et aucune nation ne peut être arrêtée dans sa marche vers le progrès.

La République islamique d'Iran, État partie au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, continue de se conformer à ses obligations et de coopérer avec les organisations internationales compétentes, comme elle l'a fait dans le passé. Aucune décision politiquement motivée prise par un bloc de pays ne saurait empêcher l'Iran d'exercer ses droits juridiques et légitimes.

Le Président (*parle en anglais*): J'invite maintenant l'Observatrice permanente de l'Union interparlementaire à prendre la parole.

M^{me} Filip (Union interparlementaire) (*parle en anglais*): Pour l'Union interparlementaire et ses 141 membres parlementaires, la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération sont des questions d'un grand intérêt. Elles figurent au premier plan dans l'ordre du jour général de l'organisation, avec au moins cinq résolutions sur ce sujet adoptées lors des assemblées statutaires de l'Union et des deux sessions des auditions parlementaires annuelles aux Nations Unies consacrées ces trois dernières années à ces questions.

L'Union a été créée il y a plus d'un siècle, avant tout pour promouvoir le dialogue et la confiance entre les parlementaires de toutes les parties du monde afin de prévenir ou de dissiper des conflits. Le multilatéralisme est donc profondément enraciné dans notre manière de concevoir le monde et de relever les défis auxquels il doit faire face. Nous pensons que par le dialogue, il est possible de passer d'une culture de la violence à une culture de la compréhension mutuelle et de la coopération. Parce qu'ils sont le lien le plus étroit entre les peuples du monde et leur gouvernements respectifs, les parlements ont non seulement la possibilité unique d'être conduits à se pencher sur toutes les questions à l'ordre du jour international, mais aussi la responsabilité unique de veiller à ce que le droit international soit appliqué à l'intérieur des frontières nationales et que les engagements pris à l'extérieur soient dûment mis en œuvre et concrétisés au niveau national.

Comme il est demandé aux parlementaires de ratifier les traités internationaux, et par leur fonction de supervision, de s'assurer de leur mise en œuvre effective, il est d'une importance cruciale que les parlementaires eux-mêmes soient correctement informés des processus de délibérations et de négociations en cours et qu'ils y participent. C'est la

seule façon de garantir que les parlements s'emploieront activement à ratifier les instruments internationaux, leur entrée en vigueur et leur transformation en législation nationale.

De notre point de vue, il existe une prise de conscience et un engagement croissants à l'égard de ce processus, comme l'ont souligné les orateurs des parlements lorsqu'ils se sont rassemblés récemment ici à New York pour leur seconde conférence mondiale. À cette occasion, ils ont lancé un vibrant appel afin que les questions globales de sécurité soient abordées plus résolument aux Nations Unies. Les États dotés d'armes nucléaires doivent honorer leurs obligations dans le domaine du désarmement nucléaire et ils doivent faire de nouveaux efforts dans tous les domaines de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. À leur tour, les parlements doivent surveiller plus étroitement l'application au niveau national des instruments existants en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement et des résolutions des Nations Unies sur le sujet, et procéder à un échange d'informations sur les moyens les plus efficaces d'assurer cette surveillance.

On m'a demandé d'être brève, les représentants trouveront donc dans le discours qui a été distribué davantage d'informations sur le type de travail que l'Union et ses membres accomplissent en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi que dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

L'Union encourage également les parlementaires à adopter une législation nationale appropriée pour le contrôle des exportations d'armements de tout type, en mettant notamment l'accent sur les questions liées aux armes de destruction massive. Cela fait partie d'un processus plus large visant à améliorer la supervision démocratique du secteur de la sécurité, grâce en particulier à une série de livres et de guides, ainsi qu'à des ateliers et des séminaires régionaux et nationaux, afin de renforcer davantage les capacités parlementaires.

Le terrorisme est peut-être l'une des menaces les plus tangibles pour la sécurité de nombreuses nations aujourd'hui.

Le risque que des armes de destruction massive tombent aux mains de terroristes peut devenir une réalité si nous n'agissons pas immédiatement pour pallier les lacunes juridiques et prendre des mesures concrètes dans le domaine de la réglementation et du respect du droit sur le terrain.

Dans une résolution adoptée ce printemps à Manille, lors de la 112^e Assemblée de l'Union interparlementaire, il est demandé aux parlements qui n'ont pas encore ratifié les 12 traités multilatéraux sur le terrorisme et les instruments régionaux pertinents de le faire au plus vite afin d'inclure les dispositions de ces traités dans la législation nationale. Après l'accord obtenu cette année sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme international, l'Union espère que les négociations sur un projet de convention globale interdisant le terrorisme aboutiront à une issue positive cet automne, conformément à l'engagement pris dans le document final du sommet mondial de 2005.

Comme beaucoup d'autres ici, nos membres espèrent que la décision de convoquer une conférence internationale en vue de combattre le terrorisme sera prise pendant la présente session de l'Assemblée générale. Ils partagent également l'avis de nombreux États Membres des Nations Unies, à savoir qu'une définition précise de la nature et des caractéristiques précises du terrorisme s'impose vraiment. À cet égard, nous espérons que l'expérience de l'Union pour ce qui est de la tenue de consultations politiques intensives et de l'identification précise des éléments fondamentaux d'une définition du terrorisme sera utile aux États Membres des Nations Unies.

Aussi importants soient-elles, les conventions internationales ne sont pas une fin en soi. Pour faire la paix et préserver la paix après la conclusion des hostilités, nous avons besoin d'une aide plus globale pour les pays sortant d'un conflit, qui prévoirait la formation, la surveillance, l'infrastructure et les capacités de bonne gouvernance. C'est pourquoi nous considérons que la création d'une commission d'établissement de la paix des Nations Unies est une des plus grandes réalisations du sommet mondial cette année. Les parlements jouent un rôle clé dans ce processus de transition et peuvent s'avérer importants pour indiquer dans quelle mesure l'ordre établi après un conflit est sain et durable. C'est dans cet esprit qu'une des prochaines sessions des auditions parlementaires de 2005 aux Nations Unies – qui doit

avoir lieu à la fin de ce mois – sera consacrée au mandat et aux modalités de travail pour la future commission d'établissement de la paix.

L'audition parlementaire annuelle de l'Union aux Nations Unies est un événement qui suscite l'intérêt croissant de la communauté internationale, car elle fournit une occasion importante de débats et d'échanges sur les principales questions à l'ordre du jour des Nations Unies, et nous espérons que nombre d'entre vous ici pourront se joindre à cet événement.

Enfin, qu'il me soit permis de terminer mon intervention en rappelant l'action de l'Union interparlementaire en tant que défenseur vigoureux de la parité des sexes en politique et dans les processus décisionnels, non seulement en tant que droit de l'homme fondamental, mais aussi comme un moyen efficace de contribuer au développement et à la paix. Nous croyons que les femmes peuvent apporter une possibilité unique d'aborder toutes ces questions et de faire une différence décisive en ce qui concerne leur issue globale. Pour l'Union, il est plus urgent que jamais de permettre que davantage de femmes fassent partie de tous les processus et instances qui œuvrent, en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la sécurité internationale. Nous attendons avec impatience le débat ouvert sur les femmes et la promotion de la paix, qui aura lieu le 27 octobre au Conseil de sécurité, car il sera une occasion importante d'intégrer plus encore cette dimension dans le travail des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission vient d'entendre le dernier orateur dans le débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, et vient ainsi d'achever la première phase de ses travaux. Je remercie tous les représentants de leur coopération.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail et au calendrier de la Commission, la Première Commission va aborder la seconde phase de ses travaux – discussion thématique de tous les sujets à l'ordre du jour, et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre du désarmement et de la sécurité internationales, débutera le lundi 10 octobre.

Comme je l'ai indiqué ultérieurement, il n'y aura pas de liste officielle d'orateurs pour la seconde phase

de nos travaux. Cependant, je suggère aux délégations d'informer le Secrétariat, dans toute la mesure du possible, de leur intention de prendre la parole avant les séances portant sur un thème précis. Sinon les demandes pour toutes les interventions se feront directement le jour même. Je prie instamment toutes les délégations de limiter leurs commentaires au thème spécifique examiné à chaque séance. À ce propos, j'aimerais rappeler aux membres que les journées de lundi et mardi prochains seront consacrées à l'examen de la question des armes nucléaires.

Qu'il me soit permis également de rappeler aux délégations que la date limite pour le dépôt des projets de résolution au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale est fixée au lundi 12 octobre, à 18 heures. Les délégations sont fermement priées de présenter leurs projets de résolution dans les délais afin de permettre au Secrétariat de les distribuer dès que possible en tant que documents officiels.

La séance est levée à 13 h 5.